LES

PREUVES EVIDENTES;

REPONSE

AU

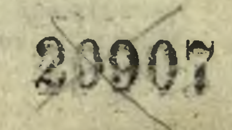
MEMOIRE RAISONNÉ

DE LA COUR DE BERLIN,

Au ſujet de la Conduite des Cours de VIENNE & de DRESDE.



A VARSOVIE 1757.



LES

PREUVES EVIDENTES;

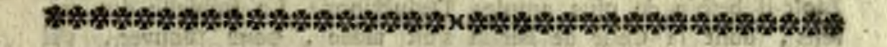
REPONSE

AU

MEMOIRE RAISONNÉ

DE LA COUR DE BERLIN,

Au ſujet de la Conduite des Cours de VIENNE & de DRESDE.



Quoique la Cour de Saxe n'ait pas beſoin de s'arrêter à tout ce que le Roi de Pruſſe à publié contre ſa Conduite; quoique la vérité de cette Conduite, miſe au jour, prouve d'elle-même, le peu de fondement des motifs de celle de ce Prince; cependant, il eſt de ces allégations, que l'apparence de vérité qu'on leur donne, & le ton d'éloquence dont on ſe ſert, peut faire regarder comme des faits conſtans; Il eſt de ces principes, qui, avancés avec aſſurance, & ſoûtenus avec hardieſſe, peuvent paroître un inſtant probables, & faire paſſer, pour des conſéquences juſtes, les illuſions qu'on y ſubſtitue. C'eſt moins pour juſtifier la Conduite la plus ſage, que pour ouvrir les yeux à l'Europe entière, qu'il eſt néceſſaire de répondre

en forme au *Mémoire Raisonné*, publié de la part du Roi de Prusse.

S'il est vrai qu'une bonne Cause n'ait pas besoin d'Avocat, la Cour de Berlin doit avoir mauvaise opinion, de celle qu'elle s'est mis dans la nécessité de justifier, depuis son invasion en Saxe & en Boheme.

Quelle foule d'Ecrits n'a-t-on pas vû de sa part répandre dans le Public, & se suivre rapidement, pour pallier cet Attentat! Que d'efforts n'a-t-elle pas fait, pour donner de nouvelles couleurs à des motifs, dont la foiblesse seroit trop évidente, s'ils paroissoient sous leur forme naturelle!

Des raisons contraires ont dispensé jusqu'ici le Roi de Pologne de refuter toutes ces Productions, & l'événement a vérifié ce que Sa Majestè avoit prévû. La Vérité a commencé à percer le nuage qui la déroboit aux yeux, & elle s'est fait jour à travers tous les déguisemens artificieux qui l'offusquoient.

On s'est contenté jusqu'ici d'exposer, dans toute leur simplicité, quelques-uns des principaux faits, que la Prusse avoit déguisés, & dont elle n'avoit présenté que ce qui pouvoit être convenable à ses vûes & aux conséquences qu'elle prétendoit en tirer. Etoit-il besoin de plus amples Deductions? La foiblesse des raisons, dont la Cour de Berlin s'est aidée, pour prouver, s'il eut été possible, les prétendues Négociations secrettes de la Cour de Pologne, ne portoit-elle pas la demonstration la plus autentique de l'impuissance où l'on est de vérifier les imputations dont on l'a chargée.

Cependant, pour achever d'éclairer la conduite de la Prusse, on ajoûtera ici, aux Remarques déja publiées par la Cour de Vienne, en Rèponse au Mémoire raisonné, quelques Observations particulièrement relatives à la Saxe. Les Personnes impartiales & instruites y trouveront de nouvelles lumières, & elles serviront à desabuser ceux, que les assertions gratuites & sans preuves, & les insinuations Prussiennes, pourroient avoir séduits.

Tous les Ecrits Prussiens ont généralement un double objet; le premier, de persuader, que l'Amitié, l'Estime personnelle du Roi de Prusse envers S. M. le Roi de Pologne, si solemnellement protestée devant Dieu & à la face de l'univers, est une chose

chose absolument prouvée ; qu'il a continué d'avoir, pour toute la Maison Royale, tous les égards imaginables ; qu'il a traité l'Electorat de Saxe, avec une bonté & une douceur sans egale, & que toutes les preuves, qu'on peut donner du contraire, ne sont que de fausses assertions, ou, pour se servir des mêmes expressions indécentes que le Mémoire Prussien, *de pures Criai leries.*

Le second but, que la Cour de Berlin s'est proposé, dans le Mémoire raisonné, c'est de justifier l'attentat même de l'invasion en Saxe, & de faire accroire au Public, qu'on s'est trouvé dans le cas d'une nécessité urgente & d'une deffense indispensable.

Il ne faut point employer l'art, ni l'Eloquence, pour démontrer la vérité ou la fausseté du premier de ces deux objets, dans tous ses points. On n'a qu'à retracer ici les circonstances du traitement que la Saxe a éprouvé, de la part du Roi de Prusse, depuis le premier moment de son Invasion.

Ce fut dans le courant du mois d'Août, qu'on reçut, à Dresde, les premiers avis, qu'un Corps considérable des Troupes Prussiennes défiloit de Magdebourg vers Halle.

Sa Majesté le Roi de Pologne, loin d'avoir pris la moindre part à aucun des différends survenus en Europe, s'étoit étudiée à éviter soigneusement tout ce qui auroit pû marquer la plus legère apparence de partialité. Elle avoit donc droit, à de si justes titres, de se flatter, que quand même la Guerre éclateroit, contre son attente & ses vœux, on laisseroit ses Etats jouir tranquillement du repos auquel S. M. aspiroit uniquement. Cette confiance étoit fondée sur la Paix publique de l'Allemagne, & l'on n'auroit jamais cru, que les Loix & les Constitutions de l'Empire ne dussent plus être une Barrière respectée pour la Cour de Berlin.

Le 28 Août, on fit, tout d'un coup, au Ministre de S. M. Polon., à Berlin, la première ouverture du dessein qu'on avoit, de faire prendre, Aux Troupes Prussiennes, le *transitum innoxium* par l'Electorat de Saxe, avec les assurances formelles, que *cette Marche involontaire*, *ce* transitus innoxius, *ne devoit donner aucune atteinte à l'amitié & à la bonne intelligence entre les deux Cours* (*a*).

Le

(a) Voyez l'Annexe No. I.

Le lendemain 29, le Sr. de *Malzb an*, Ministre de Prusse, à Dresde, y fit moins la Requisition pour un Passage, qu'il n'annonça la Résolution du Roi son Maître, déja prise pour le forcer. Il ajoûta, de sa part, des vœux de pouvoir bientôt restituer à S. M. Polon. ses Etats. Ce fut tout ce qu'on put recueillir de ses Déclarations faites de vive voix. Ce Ministre refusa de les donner par écrit, & ne voulut pas même entendre la lecture du Précis qu'on en avoit fait (*b*).

Quoique S. M. Polon. eut été en droit de faire des objections, même sur le Passage innocent des Troupes Prussiennes par ses Etats, Elle y consentit cependant, dans les circonstances où les choses se trouvoient, & Elle en fit remettre, le même jour encore, la Déclaration, par écrit, au Ministre de Prusse (*c*). Elle n'étoit restrictive qu'à l'égard de l'insinuation équivoque, ajoûtée à la fin de la Déclaration de ce Ministre, contre l'effet de laquelle S. M. Polon. devoit être garantie par le Traité de Dresde, qu'Elle avoit observé religieusement de son côté.

Mais, loin d'attendre cette Réponse, les Colonnes Prussiennes avoient pénetré, dès le 29 Août, de tous côtés, dans les Etats de Saxe. Cette entrée fut accompagnée de toutes les marques de l'Invasion d'un Ennemi déclaré. N'étant point prévenu de leur arrivée, on n'étoit pas préparé pour les recevoir même comme Amis. Le Paysan, déja dans la disette, par la mauvaise Recolte de cette année, fut obligé de fournir, de son nécessaire, tout ce qu'il falloit à des hôtes qu'on n'attendoit pas. En beaucoup d'endroits, il ne resta ni grains pour ensemencer les Terres, ni veau pour la propagation des Bestiaux, & les chevaux furent enlevés par-tout en tres-grand nombre.

Dans cet etat violent, le Roi de Pologne envoya, au Roi de Prusse, le 30 Août, Mr. de *Meagher*, Lieutenant-General, pour régler, avec ce Prince, le Passage des ses Troupes & sa durée; & pour demander un éclaircissement, sur l'insinuation que son Ministre avoit ajoûté, à sa Déclaration, touchant les suretés nécessaires & la restitution des Etats de S. M (*d*).

(*b*) Voyez l'Annexe No. II.
(*c*) Voyez l'Annexe No III.
(*d*) Voyez l'Annexe No. IV.

Quelque juste que fût cette demande, le Roi de Prusse n'y répondit cependant, en date du 1er Septembre (e), que par une foule de plaintes & de griefs contre la Cour de Vienne ; plaintes, qui n'avoient & ne pouvoient avoir le moindre rapport avec les observations de S. M. Polonoise. Les exactions multipliées de jour en jour, furent l'explication, que le Roi de Prusse donna aux Déclarations verbales faites par son Ministre. Le Prince Ferdinand de Brunswick avoit sommé formellement (f), la Ville de Leipzig, & fait connoître qu'il en prenoit possession au nom du Roi de Prusse. La Milice de la Ville, qui avoit la Garde, fut desarmée sous les portes; on s'empara des Clefs de la Ville & de la Citadelle, des Chambres, où se conservoient les uniformes des Troupes Saxonnes, qui y avoient été en Garnison, de l'Arsenal de la Ville, & des Armes des Bourgeois; qui s'y trouvoyent; enfin, on saisit toutes les Caisses & les Revenus du Roi de Pologne. On déclara, à la vérité, aux Députés des Négocians, que S. M. Pruss. protegeoit la liberté du Commerce; mais qu'Elle attendoit d'eux, qu'ils se conduiroient comme Sujets Prussiens. On leur defendit, dès ce moment, de payer aucun Droit à S. M. le Roi de Pologne, leur Souverain légitime & naturel.

Tous ces Procedés ne furent que les avant-coureurs de la Déclaration qui parut peu de tems après (g), où l'on commença à faire publiquement les reproches les plus amers de ce qui s'étoit passé, en 1744; plaintes, qui, en vertu de l'Article I. & II. de la Paix de Dresde, ne pouvoient plus avoir de fondement; & l'on fit connoître, en même tems, que l'intention étoit de garder la Saxe comme un *Dèpot*, après y être entré sous les dehors de l'amitié.

En conséquence de cette Déclaration, on publia un Edit (h), par lequel le Roi de Prusse assura tous les Pays de l'Electorat de Saxe, de sa protection, qu'il les considéreroit comme ses propres

(e) Voyez l'Annexe No. V.
(f) Voyez l'Annexe No. VI.
(g) Voyez l'Annexe No. VII.
(h) Voyez l'Annexe No. VIII.

pres Possessions, & les ménageroit au possible ; mais en même-tems on exigea les fourages & les subsistances nécessaires pour les Troupes ; On demanda un nombre considérable de chevaux, sous menace de l'Exécution Militaire ; Le Sujet ne reçut, pour ses Livraisons, qui l'épuisoient, que du Papier pour les futures Liquidations ; Papier, qui est encore devenu inutile, par les Déclarations faites depuis, que tout ce qu'on avoit exigé & fourni, pendant cette Marche, étoit des Contributions non restituables, & dûes par le Pays ; On força quatre des plus considérables Membres du Magistrat & des Commerçans de la Ville de Leipzig, de suivre les Troupes Prussiennes dans leur Marche, sans en indiquer aucun motif.

Les autres Villes, par où passoient les Troupes Prussiennes, n'éprouvèrent pas un sort plus doux ; A Mersebourg & Weissenfels, on enleva tout ce qui s'y trouva de canons & d'armes ; A Wittenberg, la Bourgeoisie fut forcée de démolir, elle-même, une partie de ses remparts, & de remettre ses armes, qui furent pillées par la suite de l'Armée.

D'un autre côté, on s'empressa à fortifier Torgau, après que sous les yeux mêmes du Roi de Prusse, on avoit mis au pillage, les meubles du Palais Royal, & une partie du vieux vin, qui se trouvoit dans les Caves.

Des excès & des violences si énormes, donnoient droit, dès lors, à S. M. Polon., de regarder le Roi de Prusse comme son Ennemi déclaré.

Il lui eut été libre, de faire passer son Armée en Boheme, ou de recevoir les renforts qui lui furent offerts de ce Royaume.

Mais Elle se reposa, avec confiance, sur la Religion avec laquelle Elle avoit observé les Loix du bon voisinage avec le Roi de Prusse ; sur les Protestations d'amitié, que ce Prince venoit de lui faire, à la face du Ciel & de la Terre ; sur ses Offres, pour s'entendre avec S. M. Pruss. ; sur les Traités & sur les Alliances en pleine vigueur ; sur les Garanties des Loix de l'Empire, & par conséquent sur tout ce qui peut être sacré entre des Etats libres, & encore plus, entre des Membres, & Co-Etats d'un Corps aussi étroitement uni que l'est celui de l'Empire Germanique.

S. M. retira promptement ses propres Troupes, pour faire

place

place aux Troupes Prussiennes, & les rassembla dans un Camp près de *Pirna*, où S. M. trouva nécessaire de se retirer Elle-même.

S. M. la Reine & la Famille Royale restèrent à Dresde, & résolurent d'y attendre ce que produiroient leurs efforts à persuader le Roi de Prusse, d'accepter une Convention de Neutralité formelle, & le Lord *Stormond*, Ministre d'une Puissance Amie des deux Cours, fut requis de proposer cette Convention.

Outre cette demarche, on envoya le Comté de *Salmour*, Chambellan de S. M. au Roi de Prusse, avec une Lettre (*i*). Son contenu portoit les plaintes les plus moderées contre les excès commis par les Troupes Prussiennes, & des assurances, que S. M. Polon. quoiqu'à la tête de son Armée, restoit toûjours disposée à se prêter à une Convention de Neutralité.

La réponse que le Lord Stormond rendit de vive voix, & celle que le Comte de Salmour apporta par écrit, le 5 Septembre (*k*), disoient simplement, *que de certaines raisons de Guerre*, qu'on ne définissoit point, ne permettoient pas d'évacuer les Etats de la Saxe.

On ajouta, à la vérité, que l'Armée Prussienne s'y arrêteroit aussi peu de tems qu'il seroit possible, & le Lord Stormond donna même à espérer, que le Roi de Prusse enverroit un Général, chargé de s'expliquer sur ce qu'il desiroit. Plusieurs jours s'écoulèrent sans en recevoir aucune nouvelle. On apprit, au contraire, que ce Prince approchoit de plus en plus avec son Armèe de plus de soixante mille hommes, du Camp de Pirna: On sçut enfin qu'elle l'avoit entiérement enfermé, qu'elle lui avoit coupé les vivres, & toute communication, & que le Roi de Pologne étoit même privé de la Correspondance avec la Famille Royale. S. M. écrivit, en conséquence le 10 Septembre, une Lettre (*l*), que le Comte de *Bellegarde*, son Lieutenant-Général, porta au Roi de Prusse, dans le Camp de *Sedlitz*, pour tâcher de savoir quelles étoient les sûretés qu'il pourroit exiger,

(*i*) Voyez l'Annexe No. IX.
(*k*) Voyez l'Annexe No. X.
(*l*) Voyez l'Annexe No. XI.

ger, ſans bleſſer la dignité de S. M. Polon. & ſon indépendance.

Juſques-là le Roi de Pruſſe n'avoit caché ſes vües que pour couper, à l'Armée Saxonne, tout chemin vers la Boheme, afin de pouvoir enſuite, par la poſition & la ſupériorité de ſes Troupes, lui impoſer la Loi ſans aucun obſtacle.

Il crut en venir à bout aiſément, & commença à ſe montrer plus à découvert. Sa Déclaration, du 11 Septembre (*m*), portoit, pour préliminaire, *qu'il vouloit, pour ſa ſûreté, avoir le Cours de l'Elbe à ſa diſpoſition, & ne point laiſſer, ſur ſes derriéres, une Armée, qui n'attendoit que le moment de le voir engagé, avec ſes Ennemis, pour entreprendre contre lui.* S. M. Polon. ne voulant point qu'on put lui reprocher d'avoir omis la moindre choſe, pour ôter au Roi de Pruſſe tout ſujet de défiance & d'inquiétude, renvoya le Comte de Bellegarde avec une ſeconde Lettre, du 12 Septembre (*n*), où Elle s'engagea, non ſeulement de ne rien entreprendre pendant cette Guerre, au préjudice de S. M. Pruſſ., directement ou indirectement, mais encore, Elle offrit de faire rentrer les Troupes Saxonnes dans leurs Quartiers, & de donner des Otages! S. M. Polon. conſentit, que le Roi de Pruſſe, pour la ſûreté du libre cours de l'Elbe, gardât, pendant tout le tems de cette Guerre, des Garniſons à Wittenberg & â Torgau; Mais, le Roi de Pruſſe avoir décidé la ruine de la Saxe, & ces offres ſi avantageuſes, ne purent le contenter.

Plein de confiance en ſes propres forces, qui, lors même que l'Avant-garde, ſuivie d'un Corps conſidérable, fut déja entrée en Boheme, ſuffiſoit pour bloquer le Camp Saxon, il perſiſta dans ſon refus, ſous prétexte; *qu'il ne pouvoit rien laiſſer derrière lui, qui pût, par la ſuite des tems, lui donner de l'inquiétude: que rien ne le preſſoit, & qu'il étoit à attendre, ſi ce ſeroit la patience, ou une autre voye, qui décideroit de ſa ſituation préſente* (*o*). L'amour le plus tendre pour ſes infortunes Sujets, & le deſir de leur procurer un prompt ſoulagement, furent les ſeuls motifs qui por-

(*m*) Voxez l'Annexe No XII.
(*n*) Voyez l'Annexe No. XIII.
(*o*) Voyez l'Annexe No. XIV.

portérent S. M. Polon. à des Offres qui lui coutoient tant; Mais, voyant qu'on n'y répondoit que par des menaces, Elle ne consulta plus que sa dignité & sa fermeté. S. M. répondit, au Roi de Prusse, le 13 Septembre (*p*), *qu'Elle voyoit qu'il plaçoit sa sûreté dans la destruction de son Armée, par la disette, ou par le fer; qu'il s'en falloit de beaucoup qu'elle eût à craindre la première; & que la fermeté & la fidelité de ses Troupes les garantiroit de l'autre.* L'effet de cette Déclaration fut, que le Roi de Prusse recourut de nouveau, lui-même, à la voye de la Négociation, & qu'il écrivit, au Roi de Pologne, une Lettre (*q*), qui ne parloit que de cordialité & de l'intérêt le plus tendre pour S. M. Polon., & qui étoit très-propre à surprendre la Religion d'un Prince, qui, ne connoissant que la droiture & la candeur, ne se doutoit point du but de la demande que lui faisoit le Roi de Prusse, d'admettre, auprès de sa Personne, le Sr. de *Winterfeld*, son Lieutenant - Général & Aide de Camp. Cependant, cette même confiance auroit dû être bien diminuée, par les mots èquivoques qui terminoient cette Lettre.

„Dans les circonstances présentes, *disoit S. M Pruss.*, il faut „que le sort de V. M. soit lié au mien; & Je l'assure, *sur tout ce „qu'il y a de plus sacré*, que si la fortune me seconde, dans la pré-„sente Guerre, Elle n'aura pas lieu de m'en vouloir du mal; „Mais, que si le malheur m'en veut, *la Saxe aura le même sort que „la Prusse & le reste de mes Etats*".

Tous ces raisonnemens ne changèrent rien aux dispositions du Roi de Pologne, pour prêter les mains à un Accommodement équitable, tant qu'il en resteroit encore une lueur d'espérance. S. M, manda, au Roi de Prusse, qu'Elle verroit le Lieutenant-Général de Winterfeld avec plaisir (*r*). Ce Général étant arrivé, au Camp, le 14 Septembre, muni d'une Lettre de Creance (*s*), il fut admis immédiatement à l'Audience du Roi de Pologne.

S'il pouvoit rester quelques doutes à l'Empire & à l'Europe entière

(*p*) Voyez l'Annexe No. XV.
(*q*) Voyez l'Annexe No. XVI.
(*r*) Voyez l'Annexe No: XVII.
(*s*) Voyez l'Annexe No. XVIII.

rière, sur les vûes d'ambition du Roi de Prusse & sur les moyens qu'il employe pour parvenir à ses fins, la Commission, dont il avoit charge ce Lieutenant-Général suffiroit les dissiper. L'objet étoit, de persuader, à S. M. Polon., par l'appas d'un Partage égal de fortune & de conquêtes, à joindre ses Armes aux siennes, contre son ancienne Alliée l'Impératrice Reine.

A ces Propositions, le Roi fut justement indigné, de ce qu'on l'avoit cru capable de sacrifier sa Parole Royale & des Engagemens sacrés, à un intérêt vil & honteux, qu'on tâchoit de lui inspirer; & S. M, fit savoir, au Roi de Prusse, par une Lettre du 15 Septembre, dout le Général d'*Arnimb* fut chargé (*t*), qu'il lui étoit impossibile de souscrire à ce qu'il désiroit, & que les mêmes raisons solides, qui l'en empêchoient, devoient lui prouver sa façon de penser, & combien sa Parole étoit inviolable; que le Roi de Prusse pouvoit compter, de même, sur l'accomplissement de tout ce qu'Elle promettroit, & qu'Elle lui laissoit à juger lui-même, si Elle pouvoit tourner ses Armes contre une Princesse, qui ne lui en voit donné aucun sujet, & à qui Elle devoit, au contraire, des secours, en vertu d'une Alliance deffensive, que lui-même ne pouvoit pas ignorer. Que cependant, S. M. s'étant proposé, dès les premières apparences de cette Guerre, de n'y prendre aucune part, Elle ne changeroit pas de façon de penser, & qu'Elle se flattoit, que le Roi de Prusse voudroit bien, ou accepter les Offres qui lui avoient été faites, le 12 Septembre; ou lui faire lui-même d'autres Propositions. Cette nouvelle tentative fut aussi infructueuse que les précédentes.

Au-lieu de se rendre aux sentimens de religion & de magnanimité, qui avoient dicté la Lettre de S. M. Polon, le Roi de Prusse persista, avec la même insensibilité, & s'en rapporta simplement à la Commission dont le Lieutenant-Général de Winterfeld avoit été chargé, comme il paroit dans sa Réponse du 15 Septembre (*v*).

Ce Prince ne se contenta pas de tous ces refus. S. M. Polon., également occupée du sort malheureux de son Electorat, & de veil-

(*t*) **Voyez l'Annexe No. XIX.**
(*v*) **Voyez l'Annexe No. XX.**

veiller aux ſoins de ſon Royaume, crut devoir prévenir le Roi de Pruſſe, que l'ouverture de la Diété ordinaire de Pologne étant fixée au 4 Octobre, ſa préſence y étoit néceſſaire; & Elle lui rappella, dans ſa Lettre du 12 Septembre (*x*), la promeſſe qu'il lui avoit faite, qu'il lui ſeroit libre de ſe rendre où il lui plairoit, dans les termes les plus expreſſifs. Cette promeſſe étoit déja oubliée; du moins on voulut en différer l'exécution, juſqu'à-ce qu'on eut obtenu ce que le Roi de Pruſſe deſiroit à l'égard de l'Armée Saxonne. La Réponſe que l'on reçut, en même-tems, aux Plaintes, (*y*) qu'on avoit portées, des traitemens accablans, qu'on faiſoit éprouver à la Réſidence de S. M. Polon., ne diſoit rien du tout (*z*).

On ne lui laiſſoit que choix, ou de ſervir d'inſtrument aux vûes ambitieuſes du Roi de Pruſſe contre la Maiſon d'Autriche, ou d'avoir recours aux triſtes extrêmités que lui dictoit ſa valeur, pour ſa Perſonne & pour ſa Gloire.

Dans cette circonſtance critique, ce Monarque ne différa point de faire connoître, au Roi de Pruſſe, par ſa Lettre du 17 Septembre, qu'il regardoit tout Accommodement comme manqué; qu'il avoît décidé du ſort de ſon Armée, & que le ſeul parti qu'il y avoit à prendre, étoit celui que dictoit l'honneur & la néceſſité (*a*).

Le même jour, le Lieutenant-Général de Winterfeld revint auprès du Roi de Pologne, avec une Lettre auſſi laconique que menaçante (*b*), pour ſavoir la dernière Réſolution de S. M. Polonoiſe.

La Déclatation, dont il l'accompagna, de vive voix, ne menaçoit pas moins, que de voir donner l'aſſaut au Camp Saxon, en differens endroits en même-tems, ſi S. M. Polon. refuſoit plus longtems la demande de ſon Maître.

La Réponſe qu'on fit verbalement à ce Général, & dont le con-

(*x*) Voyez l'Annexe No. XXI.
(*y*) Voyez l'Annexe No. XXII.
(*z*) Voyez l'Annexe No XXIII.
(*a*) Voyez l'Annexe No. XXIV.
(*b*) Voyez l'Annexe No. XXV.

contenu fut répeté dans une Lettre (*c*), envoyée par le Général Major de *Spôrken*, devoient convaincre suffisamment le Roi de Prusse, que S. M. Polon. étoit peu effrayée de ces sortes de menaces, & qu'elles ne lui feroient jamais perdre de vûe sa dignité & son indépendance.

„Mr. de Winterfeld, *disoit S. M. Polon.*, aura rapporté à V. „M. tout ce que mon honneur & ma probité, que j'ai maintenus inviolablement jusqu'à ma soixantième année, m'ont permis de répondre ; V. M. saisit mes Etats sans sujet : L'Europe „jugera ma Cause, & du Plan controuvé dont toutes les Cours „reconnoîtront facilement la non-existence. Je n'ai jamais fait „les Propositions qu'on voudroit me prêter. J'ignore de quelle „façon on pourra justifier des Faits & des Procedés, auxquels „Je ne devois pas m'attendre, ni personne. V. M. a oublié de „s'expliquer sur mon Voyage en Pologne. Elle permettra que „j'insiste là-dessus, puisque mon Royaume demande ma pré„sence".

Le Roi de Prusse fit connoître, par sa Réponse du 18 Septembre (*d*), qu'il n'avoit pas envie de se prêter au Voyage de Pologne, avant que le sort de l'Armée Saxonne fut décidé. Il y ajouta l'affectation *de déplorer d'ailleurs les Engagemens que le Roi de Pologne avoit pris avec ses Ennemis, & qui,* (selon lui) *le lioient de façon à lui faire oublier les Intérêts de sa Personne & de son Etat.*

C'est ainsi, que se termina infructuesement cette Négociation, inouie jusqu'à présent. Elle suffit seule, pour donner, à la Postérité, une juste idée du contraste des vûes ambitieuses de la Cour de Berlin, & de l'esprit d'agrantissement qui anime toutes ses Entreprises, d'avec la Modération de S. M. Polon., & de son Amour sincére pour la Paix.

Pendant cet espace de temps, les Etats de Saxe continuerent d'éprouver, de la part de la Prusse, les mêmes violences.

On avoit établi, à Torgau, un Directoire de Guerre, qui publia un Edit (*e*), en vertu duquel on lui devoit remettre tous les

(*c*) Voyez l'Annexe No XXVI.
(*d*) Voyez l'Annexe No. XXVII.
(*e*) Voyez l'Annexe No. XXVIII.

les Revenus de l'Ectorat, quelque nom qu'ils puſſent avoir, ſous menace de Peines corporelles, & de la Brouette; & on enjoignit, en même-tems, aux Receveurs & Officiers, par une Clauſe auſſi extraordinaire qu'injuſte, *qu'un chacun devoit obſerver en cela ſon Devoir & ſon Serment de fidélité.*

La Réſidence de Dreſde même fut occupée, le 9 Septembre, par des Troupes Pruſſiennes. On ſaiſit toutes les Caiſſes Royales; On enleva, de l'Arſenal, tout ce qui s'y trouvoit d'Artillerie & d'Attirail de Guerre, & on le fit tranſporter par l'Elbe à Magdebourg. Le Conſeil Privé, prépoſé à la Régence & à l'Adminiſtration des affaires les plus importantes de l'Electorat, fut interdit de toute activitè. Le Palais du Roi ne fut pas à l'abri des Inſultes. Les Avenues & les Portes en furent occupées, des l'entrèe des Troupes dans Dreſde; & quoique S. M. la Reine eut reçu, du Colonel *Lentulus*, au nom du Roi de Pruſſe, les aſſurances les plus expreſſes, qu'aucune des Gardes, qu'on y avoit poſé, uniquement pour la ſureté du Palais, n'entreroit dans l'intérieur, & qu'on auroit, pour la Famille Royale, tous les égards poſſibles; cette Promeſſe fut oubliée peu d'heures après. Le même jour, on fit occuper les Portes du Cabinet ſecret, qui touche aux Appartemens Royaux, & on extorqua l'extradition des Clefs. Le lendemain, le Cabinet des Archives fut ouvert, & les Officiers Pruſſiens en enlevèrent, à pluſieurs repriſes, ſelon leur bon plaiſir, toute ſorte d'Ecrits. Les repréſentations & la préſence de la Reine furent inutiles; ces Officiers n'alleguoient que les Ordres exprès de leur Maître, & menacèrent d'uſer de violence, en cas d'une plus longue réſiſtance.

On rougiroit de rappeller encore le ſouvenir des circonſtances particulieres, qui ont accompagné un procedé ſi odieux. Le Public n'en eſt que trop inſtruit. L'indignation générale à prévenu les réflexions qu'elles préſentent à l'eſprit, & il ſuffit de faire voir, que cet attentat, auſſi contraire á la bonne-foi qu'à toutes ſortes de bienſéances, n'a pû procurer, au Roi de Pruſſe, le fruit qu'il comptoit en tirer, par des découvertes utiles, pour qu'il ne reſte à ce Prince, que la honte des reproches qu'il doit ſe faire ſans ceſſe à lui-même, & à l'univers entier, que l'étonnement d'une conduite auſſi ſingulière.

Le

Le ſeul parti qui reſtoit à prendre à S. M. Polon. au milieu de tant d'hoſtilites, & après la rupture des Negociations, étoit, de demander du ſecours à S. M. l'Imperatrice Reine, ſon ancienne Alliée, également inſultée par le Roi de Pruſſe. Ce fut le 18 Septembre, qu'on commença à concerter, avec le Maréchal Comte de *Browne*, les meſures convenables pour ſe joindre à lui, au riſque des dangers qu'il pourroit y avoir dans cette jonction.

On avoit pris, pour y parvenir, toutes les meſures poſſibles dans la ſituation critique de l'Armée Saxonne. Ces meſures ſembloient promettre d'heureux ſuccès; Le Comte de Browne, après avoir entrepris & caché à l'Ennemi, une Marche longue & pénible, étoit arrivé, le 12 Octobre, à *Schandau*, avec un Corps de Troupes, deſtinè à recevoir l'Armée Saxonne, ſi celle-ci ſuivant le concert pris, eut pû paſſer l'Elbe le même jour. Mais, un vent impétueux, qui s'éleva la nuit du 9 au 10, & la crue extraordinaire des eaux de la Rivière, qu'il avoit cauſé, ne permit pas de faire remonter les Batteaux néceſſaires à la conſtruction des Ponts.

Les Pruſſiens profitèrent du délai de vingt-quatre heures, cauſé par cet accident imprévû, fortifièrent les Endroits que les Troupes Saxonnes devoient forcer, & leur opposèrent, dans des Paſſages déja occupés & fort étroits, des obſtacles qu'il n'étoit pas poſſibile de ſurmonter, & S. M. Polon. eut la douleur de voir, de ſes yeux, la fidelité & la valeur réduites à ceder aux forces ſupérieures de l'Ennemi.

Elle fut obligée de ſouffrit que ſon Armée ſe rendit Priſonnière de Guerre moyennant une Capitulation (*f*), & que la Forteresſe de *Kônigſtein*, la ſeule Place de l'Ectorat, qui fut reſtée en ſa puiſſance, ſe déclarât pour la plus exacte Neutralité (*g*).

Selon cette Capitulation, ſelon les Loix de la Guerre, le ſort le plus malheureux de l'Armée Saxonne étoit, d'être miſe dans l'impoſſibilité de ſervir ſon Souverain, tant qu'elle ſeroit Priſonnière de Guerre; Mais à peine fut-elle ſignée, que les Officiers furent ſéparés de leurs Régimens. Ceux qui étoient nés Pruſ-
ſiens

(*f*) Voyez l'Annexe No. XXIX.
(*g*) Voyez l'Annexe No. XXX.

ſiens furent forcés de ſe ranger ſous le Drapeaux du Roi de Pruſſe, & on obligea les autres de ſigner le Revers le plus ſingulier, & dont on n'avoit jamais vû d'exemple (*b*).

Le ſimple Soldat fut maltraité de coups, & il n'y eut point de violence & d'inhumanitédont on n'usât, juſqu'à-ce que la plus grande partie eut été réduite, après la plus longue réſiſtance, à renoncer à la fidélité qu'ils avoient jurée à leur Roi, & à paſſer dans le ſervice étranger.

Pour enlever toute la Jeuneſſe des Etats Electoraux de la Saxe, on établit, en pluſieurs Endroits, des Places d'Enrollemens pour les Troupes legères de Pruſſe. On exigea, en outre, au mois de Novembre, une Livraiſon de plus de 9 mille hommes de Recrues, ſous les menaces des Peines les plus ignominieuſes, & de la Brouette, pour les Intendans des Cercles & les Baillifs. Sur les remontrances que les Etats firent, qu'ils ne pouvoient, ſans bleſſer leur devoir & leurs conſciences, livrer les Sujets de leur Souverain, & que le Pays étoit dans l'impuiſſance abſolue de fournir autant d'hommes; le Roi de Pruſſe répondit; que *c'étoit lui, qui étoit actuellement Maître en Saxe.* Le Général de *Rezow* leur réitera ce refus, dans une Lettre (*i*), & renvoya les Députés des Etats, avec une addition, „ qu'on ne recevroit „aucune repréſentation ultérieure, & que chacun d'eux *répondroit* „*de ſa tête*, de l'exècution des Ordres du Roi ſon Maître". Sur la Demande honnête que fit Son Alteſſe Royale le Prince Electoral de Saxe, en faveur de la Haute Luſace (*k*), ce Prince reçut, pour toute Réponſe, *qu'il ne devoit pas ſe mêler, à l'avenir, de ces ſortes d'affaires, ni abuſer, par là, de l'indulgence du Roi de Pruſſe* (*l*).

Peut-on voir des marques plus évidentes du Deſpotiſme ſans bornes, que le Roi de Pruſſe s'arroge? On en trouve encore des preuves dans ſa Correſpondance avec le Général Major de Spörken (*m*).

(*b*) Voyez l'Annexe No. XXXI.
(*i*) Voyez l'Annexe No. XXXII.
(*k*) Voyez l'Annexe No. XXXIII.
(*l*) Voyez l'Annexe No, XXXIV.
(*m*) Voyez l'Annexe No. XXXV.

Ce Prince avoit promis, lors du départ de S. M. Polon- pour ſon Royaume; poſitivement, & ſans aucune reſtriction, „que „le cours d'une Correſpondance réglée entre Elle, S. M. la Rei- „ne & la Famille Royale, ne ſeroit point interdit; & que mê- „me S. M. Polon., pourroit en ſureté établir des Uhlans par la „Siléſie juſqu'à Dreſde pour faciliter cette communication".

Le Géneral Major de Spörken fit reſſouvenir le Roi de Pruſ- ſe de cette Promeſſe, & il trouva ce Prince très-offenſé, après la Capitulation enfreinte & tant d'hoſtilités exercées, de ce qu'on avoit tâché de ſauver quelques Soldats des Regimens qu'on avoit forcés, contre leur gré & leur conſcience, à ſervir ſous les Drapeaux Pruſſiens.

Il fut encore mécontent que le Roi de Pologne eut fourni, à l'Impératrice Reine; le reſte des Troupes qui ſe trouvoit en Po- logne, dont l'entretien devenoit impoſſible, par la ſaiſie de tous ſes Revenus Electoraux. Toutes ces raiſons, & les réflexions que S. M. Pruſſ. avoit faites, ſur l'établiſſement des Uhlans, pour la Correſpondance du Roi & de la Reine de Pologne, le lui firent regarder comme ſuſpect, & lui ſervirent de prétexte pour retracter la parole qu'il en avoit donnée.

Le ſeul exemple des fourages exigés, ſans le moindre paye- ment, prouve juſqu'où l'on a épuiſé les forces de la Saxe (*n*).

Ces Malheurs ont été encore bien augmentés par les Quartiers d'hyver. La ſeule Réſidence de Dreſde, qui ſert de Magaſin gé- néral & d'Hôpital de l'Armée, & où l'on n'a épargné ni les Pa- lais Royaux, ni lés Hôtels des Ambaſſadeurs & Miniſtres étran- gers, a dû recevoir douze Bataillons & trois Eſcadrons. Le ſimple Chauffage de ſes Troupes a couté 45750 Ecus; & pour cet objet, on a ruiné les Forêts & les Bois appartenant au Roi.

La ſeule Ville de Leipzig à été forcée d'avancer, à titre d'*Em- prunt*, 500000 Ecus; & de payer encore comptant 119983 Ecus, à titre de *Douceurs* pour les Quartiers d'hyver. Indépendam- ment de ces Taxes exceſſives, elle eſt obligée de fournir la ſub- ſiſtance à ſix Bataillons & à un Régiment de Cavallerie. La Ville de Budiſin doit auſſi les mêmes fourniſſemens à quatre Batail-

(*n*) Voyez l'Annexe No. XXXIX.

Bataillons, outre tout ce qu'on exige de nouveau, chaque jour, à titre de douceurs, ou ſous d'autres prétextes (*o*).

Malgré toutes ces Exactions énormes, le prétendu Directoire Pruſſien n'accorde pas la moindre remiſſion des Droits & Revenus ordinaires du Pays; ni même la moindre deduction pour payer les Salaires; On ôte par-là aux Colléges, aux Officiers du Pays, & à tous les Etabliſſemens *pies*, juſqu'à leur ſubſiſtance, & on arrête la circulation des Eſpèces.

Il n'y a pas même d'exception pour la Maiſon Royale; & malgrê toutes les repréſentations, S. M. la Reine n'a pû obteuir, des Revenus ordinaires, qu'une ſeule Somme de 7800 Ecus, qu'on ne lui a laiſſé ſuivre, au mois de Septembre, que parcequ'ils étoient prêts à lui être payés.

On a été juſqu'à deffendre, aux Banquiers du Pays, de procurer le moindre Credit à la Maiſon Royale; & pour lui ôter juſqu'à la dernière reſſource, on s'eſt emparé des Monnoyes Royales, & des Magaſins de Porcelaines, dont on a diſpoſé comme d'un Bien propre.

Comment les Ecrivains Pruſſiens, & l'Auteur de la *Conduite du Roi de Pruſſe juſtifiee*, oſent-il nier des Procedés, dont la vérité n'eſt que trop évidente, & faire paſſer les juſtes Plaintes de la Saxe pour de *vaines Criailleries?* Comment oſent-ils ſoûtenir, qu'on n'a pas manqué, envers S. M. Polon., d'aucun des égards dûs aux Têtes couronnèes, & qu'on a uſé, envers le Pays, de tous les ménagemens poſſibles?

Le contraire eſt prouvé par les Piéces jointes à ce Mémoire, & par le témoignage des Miniſtres étrangers, qui ont réſidé à Dreſde du tems de l'Invaſion, & qu'on a renvoyés enſuite avec tant d'indécence, contre toutes les Loix du Droit des Gens. On oſe en appeller à tous ceux qui en ont été témoins, & on s'en rapporte, avec confiance, au public impartial, pour juger de la vérité ou de la fauſſeté des inſinuations Pruſſiennes, & de la prétendue modération, dont on a uſé envers la Saxe. Comment ce Public pourroit-il trouver juſte, le traitement affreux fait à un Pays, que le Roi de Pruſſe ne prétend tenir qu'à titre de *Depôt*, dont on enlève

(*o*) Voyez l'Annexe No. XL.

léve tout l'Argent, d'où la Jeunesse est contrainte de se sauver, & où enfin le Commerce, les Mêtiers, l'Industrie & la Culture même des Terres, sont arrêtés, au point, qu'on ne peut que craindre l'extrêmité d'une Famine avec toutes les malheureuses suites? Le Cercle des Montagnes éprouve déja ce fléau, & l'on reçoit, de jour en jour, les avis les plus effrayans & les plus dignes de compassion.

Le tableau qu'on vient de tracer, des malheurs de la Saxe, ne représente que trop au vrai, la triste situation de cet infortuné Pays.

Il y a cependant encore quelques traits nécessaires à y ajoûter. Le Roi de Prusse en fournit tous les jours de nouveaux. Quand verrons-nous arriver les derniers!

Ce Prince, malgré la restitution entière qu'il avoit promise, vient de faire connoître le dessein qn'il a de s'approprier les Gardes du Corps de S. M. Polonoise. Ses vûes, à cet égard, ne sont plus équivoques, puisqu'il a donné un Ordre, par lequel tous leurs Biens meubles & immeubles doivent être vendus, & les deniers, qui en proviendront, envoyés au Directoire Prussien (*p.*)

Les Sujets Saxons ont vû, avec étonnement, les renforts de Recrues, que les Prussiens ont enlevés au milieu d'eux; Mais ils ne s'attendoient pas à voir ceux, qui ne pourroient servir de Soldats, employés à faire le mêtier d'Espions, contre les Amis & les Alliés de leur Roi & de leur Patrie. C'est cependant à quoi l'on a voulu les forcer par menaces & par des promesses d'argent; & cette violence est contenue dans une Ordonnance du 12 Janvier (*q*) 1757.

Les Prussiens se sont vantés, avec assurance, dans leurs Ecrits, d'avoir laissé un Cours libre à la Justice. On ne peut se dispenser de relever encore ce fait, puisque le contraire est prouvé par une Résolution, dans laquelle on refuse, à des Officiers Civils, le payement de leurs Appointemens ordinaires, sous prétexte, *quils ont été mis, en quelque façon, hors d'activité* (*r*).

Un

(*p*) Voyez l'Annexe No. XLI.
(*q*) Voyez l'Annexe No. XLII.
(*r*) Voyez l'Annexe No XLIII.

Un objet bien plus important, & qui intéresse généralement le Public, c'est l'affaire des Monnoyes. Ce fait est si notoire, qu'on se contente de le rappeller ici en deux mots. Ce qui le rend encore plus dangereux, c'est que le Public ne trouvera point de remède à un mal, qui par le déguisement frauduleux & la ressemblance des Espèces, devient absolument méconnoissable (s).

On enlève des Mineurs pour les Recrues. Le Citoyen & l'Honnête homme y perdent leur liberté & leurs bien, & les Scelerats y trouvent un asyle sûr, pour échaper aux Peines dûës à leurs Crimes.

On n'a plus respecté la Capitulation faite, au mois de Septembre dernier, au Château de *Senftenberg*. On en enlève tous les Attirails de Guerre, sous prétexte, que les engagemens pris par les Prussiens, qui y ont passé les premiers, ne peuvent lier ceux qui viennent après; comme si ce n'étoit pas le même Roi de Prusse, qui eut accordé cette Capitulation, & qu'elle ne dût pas être indistinctement gardée par les Troupes de ce Prince.

Les Exécutions Militaires se font sentir dans la plus grande rigueur; & les Magistrats & Officiers, trainés en prison, y sont détenus, pour se vanger, sur eux, de ce que la Saxe n'a plus d'hommes à fournir contre son Maître.

Toutes ces circonstances deviennent encore plus singulières, lorsqu'on examine, avec attention, les Motifs sur lesqoels le Roi de Prusse se fonde, pour s'ériger en Souvetain, & s'emparer d'un Etat libre, sous le titre étrange de *Dépôt*, qu'il donne à son Invasion; ce dont il n'y a pas eû ci-devant d'exemple au Monde, & moins encore dans l'Empire Romain. Cependant le second objet de tous les Ecrits Prussiens, est, de justifier des Procedés aussi extraordinaires.

Pour y parvenir, on ne s'est servi, *du commencement*, que de Principes généraux. Le peu de facilité à les adapter à cette Conduite, ayant fait sentir leur foiblesse, on chercha d'autres Preuves, & l'on s'est aidé des Papiers pillés dans le Cabinet de Dresde, pour rendre compte de la Conduite de la Cour de Saxe, de

(s) Voyez l'Annexe No. XLIV.

de manière qu'il semblât qu'elle ne dût s'en prendre qu'à elle même du Malheur qu'elle éprouvoit.

Dans la Déclaration Prussienne (*t*) on allégue trois raisons spécieuses de la premiére Classe; *les Loix de la Guerre, les Malheurs des tems, & la propre Sûreté des Pays Prussiens.*

On sçait, qu'il y a des cas, où les *Loix de la Guerre*, autorisent à s'assurer d'une Place, ou d'un Passage, dans un Pays situé entre les Parties Belligerantes; & celà même sans causer du dommage au Propriétaire. Mais on n'a jamais vû étendre cette Loi, jusqu'à s'empater d'un Etat voisin, en déclarant à Dieu & à la face de la Terre, qu'on n'a rien contre l'Etat ni contre son Souverain; d'un Pays, avec lequel on est notoirement lié par les Loix de l'Empire, la Paix publique & le Traité de Westphalie, par l'Union Electorale & la Réunion hérédîtaire. Comment ose-t on dire qu'on garde, comme un *Dépôt sacré*, un Pays, qu'on épuise & qu'on accable sans le moindre égard;

Les *Malheurs des tems*, sont la seconde raison, que le Roi de Prusse donne à son Invasion en Saxe. Il est difficile de comprendre, ce que ce Prince veut entendre pas ces mots. Mais, comment peut-on en inférer un Droit, pour dépouiller le Roi de Pologne de ses Etats héréditaires? N'est-ce pas le Roi de Prusse, qui a le premier troublé le Repos & la Paix de l'Allemagne? Cette Invasion ne porte-t-elle pas tout le caractère que S. M. Pruss. donne à l'agression, dans les prétendus Motifs, qui l'ont portée à s'opposer aux vûes de la Cour de Vienne! La Saxe doit donc souffrir, sous un Joug étranger, parceque son Invasion occasionne des tems malheureux? Quelle étrange Jurisprudence!

La consequence qu'on tire du prétexte de *la propre Sûreté des Etats Prussiens*, prouveroit, qu'on devroit toujours regarder, comme existante & réelle, la simple possibilité d'un danger à craindre de son Voisin. Cette consequence auroit été plus concluante, de la part de S. M. Polonoise. Les Armemens continuels du Roi de Prusse, au sein de la Paix, annonçoient plutôt, de son côté, la plus grande probabilité du danger, dont ses Voisins sont menacés sans interruption.

Les

(*t*) Voyez l'Annexe No. VII.

Les *Evénemens de l'année* 1744 ; dont on rappelle le souvenir, pour justifier ces Entreprises, sous le nom de *prévoyance*, avoient été mis dans un oubli éternel par l'Amnestie reciproque de la Paix de Dresde. Si le Roi de Prusse n'eut eû réellement en vûe que sa sureté, il lauroit trouve dans les Offres qui lui furent faites, de la part de S. M. le Roi de Pologne, à son entrée en Saxe. Il auroit pû s'en rapporter à la droiture & à la façon de penser de ce Monarque, dont il fait lui même le plus grand éloge, & à qui il rend la justice qui lui est dûe. Le Roi de Prusse avoit cru, que ce Prince, voyant d'un côté ses Etats en son pouvoir, & de l'autre, les protestations d'amitié les plus fortes, ne balanceroit pas à faire cause commune avec lui, & à joindre son Armée à la sienne. Mais, on auroit dû se munir de prétextes plus specieux ; & la façon de penser ferme & magnamine de S. M. Polon., ne devoit pas laisser de doute sur la Conduite qu'Elle tiendroit dans cette occasion.

On imagina qu'on pourroit trouver les prétextes dans les Papiers secrets des Archives du Cabinet de Dresde, & qu'il falloit les enlever de force ; quoique les Archives des Souverains ayent toûjours été regardées comme sacrées & inviolables chez toutes les Nations civilisées, même en pleine Guerre.

Il falloit, avant toutes choses, songer aux moyens de pallier l'infraction du Droit des Gens qu'on méditoit. Pour cet effet, on commença par débiter, que le hazard avoit fait tomber plusieurs Copies entre les mains du Roi de Prusse, & que ces Copies faiseient naître de justes soupçons contre la Cour de Saxe. On parla de Négociations secrêtes ; & à l'appui des soupçons qu'elles pouvoient donner, on affecta d'être forcé de s'emparer des Originaux à Dresde, dans la crainte, disoit-on, que cette Cour ne pût nier leur existence,

Si ces prétendues Copies avoient été entre les mains du Roi de Prusse, avant son Invasion en Saxe, comment ce Prince a-t-il pû protester solemnellement à Dieu & à la face de la Terre *qu'il n'avoit rien à la charge du Roi de Pologne ?*

Mais, si le Roi de Prusse a eu des soupçons, s'il a eu des indices, qui ayent pû y donner lieu, n'étoit-il pas dans l'ordre d'en demander l'explication ? Un Prince, qui exalte si fort son amour

pour

pour le Genre humain, ne devoit-il pas attendre qu'il n'y eut plus desﬁpérance à la reconciliation, avant que d'éclater en hostilités ouvertes, qui ne peuvent que causer l'effusion de beaucoup de sang, & la ruine de tant de milliers d'innocens ?

C'étoit l'ordre prescrit par le Droit des Gens ; ordre, que le Roi de Prusse a reconnu lui-même, en faisant demander *trois fois*, à la Cour de Vienne, ses intentions, quoiqu'il prétendit que les motifs de son mécontentement contre elle étoient suffisans, même pour lui déclarer la Guerre.

Si les Copies, que le Roi de Prusse dit avoir eû en main, étoient de nature à ne fournir aucun reproche contre la Saxe, l'on fait Juges tous les Princes & Etats de l'Empire, quelles suites elles pouvoient avoir.

S'il étoit libre, à un Co-Etat supérieur en forces, d'attaquer un Voisin, sous prétexte qu'on a des soupçons, & de s'emparer de ses Etats & de ses Archives, pour y trouver des moyens de justifier sa Conduite ; y auroit-il un seul Prince, dont la frontière soit la plus reculée des Etats Prussiens, qui n'ait, dans ses Archives, dequoi donner matière au soupçon d'avoir souhaité de mettre des bornes à la puissance Prussienne, & de prendre les mesures nécessaires pour sa sureté & la conservation de son indépendance, sur-tout d'après les intentions, que montre le Roi de Prusse, de vouloir se mêler de toutes les affaires qui surviennent dans l'Empire ? Mais, accorderoit-on, sous un tel prétexte, à toute Puissance, dont on ne reconnoîtroit pas la Souveraineté, le droit de fouiller dans ses Archives secrétes ; & la force majeure & la convenance seroient-elles un titre suffisant pour donner ce droit ?

L'Auteur du Mémoire raisonné Prussien se croit au dessus de ces considérations si importantes pour la Liberté de tous les Etats de l'Empire Romain, & même celle de l'Europe entière ; Il quitte les premiers Motifs, sur lesquels il fondoit l'Invasion en Saxe ; il se sert des Extraits pillés dans le Cabinet de Dresde, comme d'autant de nouvelles preuves incontestables. Suivant lui, c'est *la propre Conduite de la Cour de Saxe*, qui a donné le droit au Roi de Prusse.

La Cour de Saxe n'ayant plus ses Originaux, ne peut pas juger, s'ils s'accordent avec les Extraits qu'on en publie ; & s'ils l'étoient

l'étoient dans leur entier, on en tireroit des conſequences bien différentes.

Il n'eſt point d'Ecrit auquel on ne puiſſe donner l'interprêtation que l'on veut, en le tronquant. Si on eut communiqué, en leur entier, les Pièces pillées dans les Archives, on auroit vû, par leur contentu, que la Cour de Saxe ne ſe rappelle que trop bien, qu'il ſe trouve encore d'autres Voiſins du Roi de Pruſſe, dont la prévoyance a déja pris réëllement, dans d'autres circonſtances, contre les deſſeins d'agrantiſſement de ce Prince, les mêmes meſures que l'on reproche à S. M. Polon., mais dont Elle a eû tout au plus l'intention; & contre leſquelles, les mêmes motifs du Roi de Pruſſe, pour couvrir ſon Invaſion en Saxe, auroient pû également avoir lieu, s'ils ne ſervoient de ſimple prétexte, pour cacher d'autres vûes.

L'on ne doit pas confondre, dans le Mémoire raiſonné Pruſſien, le fond de la queſtion & les conſéquences des raiſons juſtificatives qu'on prétend alléguer, avec le ſtyle qu'on y a employé & les fleurs d'Eloquence qu'on y a répandues par-tout. Ces agrémens, dans la diction, font illuſion è l'eſprit, & l'écartent de l'objet eſſentiel. C'eſt d'ordinaire la façon d'écrire de ceux qui, n'ayant point de preuves à donner, ſe contentent d'éblouir par de grands mots & par des phraſes tournées avec adreſſe. La Cour de Vienne a déja prouvé, avec ſolidité, dans ſes Remarques, que les Ecrivains Pruſſiens ont toûjours le malheur de devoir, à leur beau ſtyle, la contradiction dans laquelle ils tombent ſouvent, & de ſacrifier même, à l'élégance de leurs Ecrits, les égards dûs aux Souverains, la conſidération qu'on a eûe de tout tems pour les Miniſtres chargés de leurs ordres, & ces attentions qui ſont en uſage entre des perſonnes bien nées & d'éducation.

Les expreſſions d'*Intrigues*, de *Complots* & de *Conjurations*, ſi ſouvent répetées dans leurs Ecrits; tout ce qu'ils diſent du prétendu Plan, qui auroit été formé, & dont ils ſont obligés de chercher la ſource dans des époques très-reculées, flattent l'eſprit à la vérité; Mais, les grands mots étonnent plus qu'ils ne perſuadent; is ne peuvent porter la conviction au cœur, & l'on

ne doit pas les employer, avec aussi peu de ménagement, entre des Etats indépendans.

Pour ne point s'égarer dans ce Labyrinthe d'assertions contradictoires, il sera bon de ne pas perdre de vûe les principes suivans, qu'on ne manquera pas de prouver.

Il est à remarquer, en premier lieu, que les Cours de Vienne & de Petersbourg ne se sont proposé d'autre but, dans l'Alliance de 1746, & dans son Article secret, que leur sûreté & le maintien du Repos; & de n'employer leurs forces réunies que contre ceux qui voudroient les troubler.

En second lieu, que ce n'est que dans ce sens, que le Roi de Pologne a été invité à y acceder, & qu'en conséquence on a entamé là-dessus la Négociation.

Et, en troisième lieu, que cette Négociation n'est pas même parvenue à sa conclusion.

En examinant, sur ces principes, les Extraits publiés dans le Mémoire raisonné, & les conséquences qu'on en tire, il paroîtra évidemment, d'un côté, quils ne prouvent pas ce qu'ils doivent prouver; &, de l'autre, qu'ils ne font rien à la chose même, & qu'on n'a voulu les faire servir qu'à rendre les Cours de Vienne & de Dresde suspectes, s'il eut été possible. On trouvera enfin, que ces Extraits ne contiennent que les idées particulières de tels ou tels Ministres, qu'on ne peut pas imputer à leurs Cours.

De la première espèce est principalement l'Article IV. secret du Traité de Petersbourg de 1746, cotté dans le Mémoire raisonné, *sub* No. II. C'est-là le fondement du nouveau Systême Politique de la Maison d'Autriche, & tout le Plan de Concert, dont le Roi de Prusse se trouve si fort offensé, parcequ'on y avoit stipulé (*v*) „ que toute Guerre, qui pourroit survenir entre le „ Roi de Prusse & la Russie, ou la Republique de Pologne, doit „ être regardée comme un *Casus fœderis*, à l'égard de l'Impératri„ ce Reine de Hongrie & de Boheme, & faire revivre ses „ droits sur la Silésie & le Comté de Glatz, quoique ni la Russie,

(*v*) Voyez le Mémoire raisonné, pag. 8.

„ſie, ni la Pologne, n'euſſent pris aucune part au Traité de „Dreſde".

La ſimple lecteure de l'Article IV., qui eſt allegué comme preuve, ſuffit, pour être convaincu, qu'il ne preuve rien moins que ce qu'on on pretend conclure; à moins qu'on ne veuille obſtinément ſe refuſer à l'évidence même, & preferer les Préjugés à la Vérité.

On n'y trouvera, nulle part, qu'il ſoit queſtion de *toutes les Guerres*, qui pourroient ſurvenir entre la Pruſſe; la Ruſſie & la Pologne, comme le Mémoire raiſonné l'inſinue fauſſement. Il ne s'y agit, au contraire, que du cas „où, contre toute attente & les „voeux communs, le Roi de Pruſſe fût le premier à s'écarter „de la Paix, en *attaquant* hoſtilement quelqu'une des Parties con„tractantes, ou bien la Republiqne de Pologne".

Il eſt ordinaire de voir prendre, entre les Puiſſances de l'Europe, des Engagemens éventuels pour leur deffenſe commune, & pour la conſervation du Repos. Ils ſont même indiſpenſables pour le maintien de l'Equilibre Politique, qui a couté déja tant de ſang & de millions d'argent. Perſonne ne s'eſt aviſé, juſqu'ici, de conteſter ce droit à des Nations libres. Ces Engagemens n'ont de motifs que la réalité d'un danger prochain ou éloigné, dont menace un tiers. Le Concert qu'on prend, à cet effet, dans des Traités publics, eſt toujours appliqué, dans les Articles ſecrets, aux cas particuliers, qui manifeſteroient ce danger. On étend auſſi, dans ces Traités, les Engagemens pris dans cette vûe, à ſtipuler certains avantages & certaines convenances, au cas d'une heureuſe iſſuë de la Guerre; & des qu'il eſt permis de faire des Alliances deffenſives, ces conſéquences naturelles ne peuvent refermer rien d'injuſte.

De cette nature eſt le Traité de Petersbourg. Les deux Cours Impériales ont expoſé, aux yeux de toute la Terre, le principal objet de cette Alliance, immédiatement après ſa concluſion.

Quiconque, ſe ſouvenant des infractions de Prix ſi recentes, faites de la part du Roi de Pruſſe, auroit ſimplement conſidéré ſes tracaſſeries continuelles, devoit en tirer la conſéquence néceſſaire, qu'on n'avoit d'autre but, dans ces Engagemens, que

de fixer des mesures de ce côté-là. Mais, comme il dépendoit uniquement de ce Prince, d'éloigner, pour jamais, l'existence du *casus fœderis*, déterminé dans cette Alliance, par l'observation inviolable du Traité de Dresde, & qu'il n'avoit, pour cet effet, qu'à ne pas troubler le Repos général; il est impossible qu'il puisse alléguer ce Traité comme une offense; à moins qu'il ne veuille, en même-tems, faire passer pour injuste, tout ce qui pourroit tendre à mettre des bornes à son ambition demesurée.

Si les deux Cours Impériales avoient voulu pourvoir, en même-tems, à la sûreté de la Republique de Pologne, Elles y avoient d'autant plus de droit, que la situation naturelle, & la constitution de cette Republique, les obligeoit, avec raison, à veiller autant à sa conservation qu'à la leur propre. Si cette prévoyance doit être, pour la Republique de Pologne, une preuve convaincante, qu'elle n'a pas d'Amis mieux intentionnés pour elle, que les deux Cours Impériales, la sensibilité extrême qu'en témoigne le Roi de Prusse, doit lui paroître suspecte, avec d'autant plus de raison, qu'il ne fait pas difficulté d'en faire un motif de Guerre.

Il est essentiel d'observer ici, que cette limitation du Traité de Petersbourg, au seul cas, que le Roi de Prusse devint l'Agresseur, est contenue dans un Article secret, qui n'étoit jamais destiné pour le Public; & où, par conséquent, on n'avoit besoin d'employer que le langage du cœur. Il n'y a donc aucun fondement raisonnable à y soupçonner de vûes cachées; Mais, l'Auteur du Mémoire raisonné soûtient, que le Roi son Maître a droit de regarder cet Article, tel qu'il est, comme une violation de la Paix de Dresde, parceque le Conseil Privé du Roi de Pologne même, avoit reconnu, qu'il alloit au-delà des règles ordinaires.

Il est vrai qu'ordinairement on prend soin, dans les Alliances defensives, de borner l'Engagement pour la sûreté de son Allié, à un certain nombre de Troupes auxilaires, ou à une somme d'argent, sans prendre part aux Guerres de la Partie contractante, & sans stipuler de part aux Conquêtes à faire.

Mais,

Mais, quels ſont les principes du Droit Naturel, qui preſcrivent, parmi les Nations civiliſées, à des Etats libres, des bornes ſi étroites, & qui deffendent (*x*) de prendre part à la Guerre qu'un Allié eſt obligé d'entreprendre pour ſa deffenſe, & par conſéquent à ſes Conquétes ?

La nature d'une Alliance deffenſive n'eſt point changée par-là, & perſonne ne peut s'en plaindre, s'il ne veut pas découvrir, en même-tems, le deſſein qu'il a formé, d'inſulter impunement un autre.

Le cas doit être décidé par des Exemples de l'Hiſtoire des Nations civiliſées ; & la Maiſon de Brandebourg ne peut pas méconnoître & deſavouer des principes qu'elle a mis elle-même pluſieurs fois en pratique. Le Grand Electeur *Fréderic Guillaume*, ſtipula expreſſément, dans le Traité qu'il conclut avec Luis XIV. Roi de France, à *Königsberg*, le 24 Fevrier 1656., le Partage des Conquêtes à faire *au cas qu'on fut réduit à la deffenſive* (*y*).

Ce même Prince s'engagea, en 1672, envers les Etats Généraux des Provinces Unies, non-ſeulement à leur envoyer du ſecours, au cas qu'ils fuſſent attaqués, mais auſſi d'entreprendre la Guerre en leur faveur.

Les deux Parties ſe promirent de plus, de concerter enſemble le Plan des opérations. & de n'écouter aucune propoſition que conjointement (z).

L'Alliance deffenſive, que conclut cet Electeur, le 30 Janvier 1658., avec la Maiſon d'Autriche, contre la Suede, a une ſi grande conformité avec le Traité de Petersbourg, que la juſtice de l'un renferme l'apologie de l'autre.

En 1653., lorſqu'il s'agiſſoit de l'exécution du Traité de Weſtphalie, la Maiſon de Brandebourg avoit cedé expreſſement, à la Suede, par la Convention de *Stetin*, toute la Pomeranie antérieure. On avoit règlé les Limites, & donné un Acte de Ceſſion for-

(*x*) Mémoire raiſonné, pag. 7.
(*y*) Voyez Puffendorff *de reb. geſt. Frid. Wilh.* Lib. VI. §. 12.
(*z*) Id. L. XVII. §. 32.

formelle. Ni l'Autriche, ni la République de Pologne, n'avoient point été comprises dans ces différentes Transactions. Ce non obstant l'Electeur de Brandebourg s'obligea, en 1658., d'assister l'Autriche & la Pologne, au cas que l'une ou l'autre fut attaquée par la Suede. Il se reserve même, dans un Article secret de ce Traité, d'occuper lui seul les Places de la Pomeranie, dont on pourroit faire la Conquête, si le cas de la deffensive venoit à exister (*a*). L'Electeur trouva tres-mauvais, que quelques Princes de l'Empire prissent de-là occasion de déclarer ce Traité offensif; ce qui étoit contrarire à ses vûes (*b*).

S. M. Pruss., actuellement règnante, eût Elle-même, en 1744., une idée toute différente des préceptes du Droit Naturel, relativement à celle qu'Elle a conçue aujourd-hui, & Elle a prétendu, que sa seconde Invasion en Boheme ne devoit pas être regardée même comme une lezion faite à la Paix de Breslau.

Si donc le Conseil Privé du Roi de Pologne, dans son Avis, a crû, que le Roi de Prusse pourroit interprêter l'Accession de la Cour de Saxe, au Traité de Petersbourg, comme une violation de la Paix de Dresde, son intention n'a été nullement, de reconnoître, au Roi de Prusse, un droit réel, en vertu duquel il pourroit regarder cette Accession sous ce point de vûe; mais ce Conseil a plutôt voulu faire connoître, par-là, la crainte qu'il avoit, que ce Prince ne prit prétexte de la même Accesion pour en marquer son ressentiment à la Saxe.

L'expérience a malheuresement prouvé au-delà de ce que le Conseil Privé avoit apréhendé, puisque le Roi de Prusse a cru pouvoir envahir la Saxe, sans que cette Accession ait eû lieu.

Si le Traité de Petersbourg, & son Article IV. secret, sont, de leur nature & dans leur objet, purement deffensifs, comme on la prouvé jusqu'à présent, en démontrant le mauvais fondement des raisons Prussiennes, on ne pouvoit pas natutellement en demander à S. M. Polon. l'Accession que sur ce

(*a*) V. Puffendorff, Lib. VII. §. 17. 19.
(*b*) Ibid. §. 52.

ce pied ; C'eſt-là le deuxième point des principes ci-deſſus énoncés.

L'Auteur du Mémoire Pruſſien tâche de perſuader le Public du contraire, & de ſuppoſer, à la Cour de Saxe, un Plan d'agrandiſſement qu'elle auroit médité depuis longtems, aux depens du Roi de Pruſſe. Selon cet Ecrivain, ce Plan ſe fonde ſur le Traité éventuel de Partage, que les Cours de Vienne & de Dreſde avoient conclu, le 18 May 1745, & qui eſt rapporté dans le Mémoire raiſonné, *ſub* No. I.

Quoique cette datte ſeule, prouve ſuffiſamment, qu'en conſéquence de l'Amneſtie, ſtipulée par le Traité de Dreſde, du 25 Décembre 1745, on n'auroit jamais dû rappeller le ſouvenir de ce Traité ; cependant, comme l'Auteur du Mémoire croit y trouver les motifs des Tranſactions poſterieures du Miniſtère de Dreſde, la Cour de Pologne ne peut voir qu'avec plaiſir, qu'on ait mis cette Convention à la tête des Annexes du Mémoire Pruſſien.

Il ne faut que lire le premier paragraphe de ce Document, qui, de même que l'Article IV. ſecret du Traité de 1746, n'étant pas fait pour le Public, étoît conçu, par conſequent, ſans aucun déguiſement, pour être convaincu, que les vexations extrêmes qu'on avoit eſſuyées, de la part de la Pruſſe, & la juſte crainte d'un plus grand abus de ſa puiſſance exorbitante, ſi fort à charge à tous ſes Voiſins, ont été les ſeuls motifs de ce Concert.

On prétend n'être pas tenu plus longtems à l'Amneſtie de la Paix de Dreſde, parceque la Cour de Saxe auroit repris les Erremens de la Négociation du Traité de Partage avec la Cour de Vienne, lorſqu'à peine cette Paix avoit été ſignée.

Comme on avance cette imputation ſans la moindre preuve, quoiqu'on ne reſte pas en deffaut de joindre des Annexes aux moindres bagatelles, cette omiſſion ſeule doit faire naître le ſoupçon qu'on l'avance ſans fondement.

Mais les Remarques de la Cour de Vienne ſur les Manifeſtes, Lettres Circulaires & autres Mémoires du Roi de Pruſſe, rempliſſent ce vuide, Il eſt très-vrai, que le Comte de *Harrach*, peu de tems après la Paix de Dreſde, remit, à la Cour de Saxe,

de

de la part de celle de Vienne, le Projet pour une nouvelle Alliance. Mais ce Projet suppose, en termes clairs & exprès, le cas, „ où, non obstant les Ménagemens à observer pour la Prusse, de la part des deux Parties contractantes, & toute leur „bonne foi & Religion à remplir le Traité de Paix, elle entre„prendroit d'enfreindre cette Paix par de nouvelles hostilités; „& que dans ce cas, on se retrouveroit, à tous égards, selon „toutes les *Loix Divines & Humaines*, dans les mêmes circonstan„ces & engagemens, qu'avant la Conclusion du Traité de Dresde, & „qu'en CE CAS, & PAS PLUTÔT, tout ce qui a été promis & „stipulé, par l'Acte secret passé à Dresde le 29 Avril, & à „Vienne le 3 May 1745., seroit censé renouvellé".

Cependant cette Alliance même si naturelle, & à laquelle personne ne peut, avec raison, trouver à redire, n'est point parvenue, dans la suite, à sa Conclusion; non parcequ'on auroit voulu attendre auparavant l'issuë du Traité de Petersbourg, & l'invitation pour y acceder, mais *parceque cette Accession n'est jamais parvenue à consistence.*

L'Auteur du Mémoire Prussien même est obligé d'en faire l'aveu; Cependant il soûtient, qu'on n'en a pas moins participé à tous les prétendus desseins dangereux des Cours de Vienne & de Petersbourg; & il joint, pour preuves, une foule d'Annexes sous les Nos. III. IV. V. X. XI.

Si le Traité de Petersbourg portoit, en effet, le caractère d'une Alliance offensive, sous lequel on tâche de le représenter, la seule disposition de la Cour de Saxe à y prendre part, suffiroit, pour fournir un juste reproche contre elle; mais ce principe étant demontré faux, la conséquence qu'on tire l'est de même.

Qu'on examine toutes les Pièces que la Cour de Berlin produit, on trouvera qu'elles ne prouvent autre chose, sinon, qu'on a traité, avec la Cour de Saxe, de son Accession au Traité de Petersbourg; Accession aussi exempte de blâme que le Traité même; Que cette Cour a agi, en celà, avec tant de precaution, que quoique la Cour de Vienne & celle de la Grande Bretagne même, ayent poussé cette affaire très-vivement, depuis la première proposition qui en fut faite, il y a actuellement dix ans, cependant

dant cette Négociation n'eſt pas parvenue à ſa Concluſion. Où eſt donc ce deſir ſi ardent pour l'Acceſſion, que l'Auteur du Mémoire raiſonné impute à la Cour de Saxe, en faiſant mention de la première Inſtruction donnée au Miniſtre de S. M. Polon. à Petersbourg ? Eſt-ce la guetter, d'un oeil avide, une occaſion favorable, pour remettre ſur le tapis le Traité de Partage, projetté pour la ruine totale du Roi de Pruſſe, ainſi qu'on en accuſe cette Cour, dans le Mémoire préſenté a Ratisbonne le 4 Octobre, de la part de ce Prince ?

Ne ſeroit-il pas permis, au Roi de Pologne, de pourvoir à ſa ſûreté, & de s'aſſûrer un ſecours efficace contre le danger d'une attaque ? La Négociation de ſon Acceſſion au Traité de Petersbourg mérite-t-elle le nom odieux d'un *dangereux Complot*, parceque la Cour de Saxe cherchoit principalement à ſe procurer cette ſûreté vis-à vis des Entrepriſes du Roi de Pruſſe ? Comment la Cour de Berlin oſeroit-elle ſoûtenir, à la face de toute l'Europe, que le ſimple deſir d'un Etat Souverain, de s'allier plus étroitement, pour ſa conſervation, avec un autre, donne droit à un tiers de l'interprêter comme un Complot formé contre lui, & d'en faire un motif de rompre la Paix & les Traités les plus ſolemnels ? Ne découvriroit-elle pas trop manifeſtement, l'eſprit de Deſpotiſme à craindre pour tous les Etats moins puiſſans qu'elle ?

Que deviendroient les Liens les plus ſacrés de la Societé ? Quelle ſûreté reſteroit-il au Genre humain pour ſon repos, ſi, pour juſtifier l'attentat d'une Invaſion hoſtile, entrepriſe contre un Voiſin, au ſein de la Paix, & ſans avertiſſement, il ne falloit que le rendre ſuſpect de mauvaiſe volonté, & d'en tirer les preuves de l'intention & de l'intérieur de ſon cœur, ou de les chercher, à main armée, dans le Cabinet de ſes Archives ?

L'on doit obſerver ici, comme une choſe ſingulière, que le Roi de Prüſſe a refuſé le Traité formel de Neutralité, que S. M. Polon. lui offrit, dès ſon Invaſion en Saxe, ſous le prétexte, que la Cour de Dreſde ne ſe croiroit pas ſuffiſamment liée par-la envers lui: Aujourd-hui l'Auteur du Mémoire Prüſſien veut interprêter le ſimple deſir de cette Cour à acceder à un autre Traité,

comme tellement obligatoire, qu'il suffit à la Prusse pour la traiter en Ennemi déclaré.

C'est ainsi que ces principes varient & prennent la teinture des conséquences qu'il importe à la Cour de Berlin d'en tirer, pour colorer sa Cause. S. M. Polon. n'auroit pû être blâmée, de qui que ce soit, quand même les justes & importans sujets qu'on lui avoit donnés en grand nombre, l'auroient déterminé à acceder effectivement au Traité de Petersbourg, pour sa conservation & sa sûreté.

Les reproches odieux d'ingratitude, d'animosité perpétuelle, de dangereux desseins de nuire au Roi de Prusse & de s'agrandir de ses dépouilles; reproches, que les Ecrivains Prussiens ne cessent de faire à la Cour de Saxe, quoiqu'elle ne les mérite pas, la forcent d'exposer, aux yeux de l'Univers, ses Griefs bien plus justes & plus fondés.

Tout le monde sçait de quelle façon le Roi de Prusse a traité la Cour de Saxe, dans le tems même où elle étoit en alliance avec lui. L'Armée qu'elle avoit confiée à ses ordres, a été presque totalement ruinée; & loin de partager, avec cette Cour, ses avantages, il a fait, à son insçu, sa Paix particulière, & l'a abandonnée à son sort.

Ce Prince ayant fait, là-dessus, en 1744:, sa seconde Irruption en Boheme, il prétendit qu'elle ne devoit pas être regardée comme une rupture de Paix, mais comme un simple secours, donné à l'Empereur d'alors; dans le même tems qu'il vouloit faire envisager, comme une chose juste & pérmise, les Conquêtes en Boheme, qu'il avoit stipulées, en sa faveur, dans la fameuse *Union de Francfort*; il n'étoit pas possible, à la Saxe, de voir, avec indifférence, cet agrandissement ultérieur de la puissance Prussienne, du côté de la Boheme; ni de souffrir patiemment le Passage infiniment ruineux, que ce Prince avoit pris arbitrairement, dans cette vûe, par la Saxe. Elle envoya donc, à la Cour de Vienne, le nombre de Troupes auxiliares qu'elle lui devoit; mais en même-tems elle observa si religieusement la Neutralité, pour laquelle elle s'étoit déclarée, que la Garnison Prussienne de Prague en profita pour se sauver. Cependant ce secours de la Saxe

passa,

paſſa, chez le Roi de Pruſſe, pour une violation ouverte de la Paix ; il lui ſervit de prétexte pour envahir dès lors l'Electorat, & pour lui faire éprouver toutes les horreurs de la Guerre.

Après la Paix de Dreſde, la Cour de Saxe n'épargna rien au moins, depuis cette époque, pour inſpirer des intentions plus favorables, à un Prince ſi puiſſant & ſi voiſin, dont elle a eſtimé, de tout tems, les qualités éminentes d'eſprit, autant que ſon amitié lui a été précieuſe, & pour avancer, par-là, le bien-être reciproque des deux Etats, qui dépendent réellement l'un de l'autre, & qui ont un intérêt eſſentiel & naturel, d'entretenir entr'eux la plus parfaite harmonie. Malheureuſement on fut convaincu, dans toute occaſion, que la Saxe étoit & reſtoit l'objet de la haine particulière, quoique non méritée, de la Pruſſe, & que celle-ci croyoit la ſupériorité de ſes forces, une raiſon ſuffiſante pour ſe diſpenſer, a ſon égard, de la première règle du Droit, ne de faire à autrui, ce que nous ne voulons pas qui nous ſoit fait à nous-mêmes. On ſe bornera à en citer quelques Exemples.

En vertu de l'Article IV. du Traité de Dreſde, tous les Priſonniers Saxons, tant Officiers que Soldats, devoient être renvoyés.

On a ſatisfait ſi peu à cet Article, qu'il ſe trouvoit encore, en 1753., de la Milice ſeule du Pays, 1114 hommes au pouvoir du Roi de Pruſſe ; Pour ceux qui furent renvoyés, il a fallu faire une Caution de 13632 Ecus ; & malgré toutes ſes repréſentations, la Cour de Saxe n'a pû obtenir ni le renvoi des Milices Priſonnières, ni la reſtitution de cette Somme. Tout le monde ſçait encore tous les prétextes, dont le Roi de Pruſſe s'eſt prévalu conſtamment, pour éluder tant le Cartel que le Traité de Commerce qui ſubſiſtoit entre les deux Cours. On n'a certainement manqué aucune occaſion, lorſqu'on a pû faire ſon profit de l'oppreſſion du Commerce de la Saxe ; tandis qu'on a voulu interprêter comme des plus grandes offenſes, les diſpoſitions qu'elle a été obligée, par néceſſité, d'y opoſer, & on a rejetté avec hauteur toutes les propoſitions d'Accomodement, au moyen deſquelles le Commerce des deux Etats auroit pû ſubſiſter également ſans préjudice l'un de l'autre.

 C'eſt

C'eſt dans les mêmes ſentimens de haine, qu'on a tâché d'interprêter, de la façon du monde la plus ſingulière, l'Article XI. du Traité de Dreſde, touchant la preference du payement des Obligations de la *Steuer* de Saxe, en faveur des Sujets Pruſſiens, & de mettre la complaiſance de la Cour de Dreſde à l'épreuve; uniquement parcequ'à Berlin on trouvoit ſon compte, à s'arroger cette preference & à l'étendre ſans meſure au plus grand détriment des Finances de la Saxe, tandis que, ſelon la Lettre du Traité de Dreſde, elle n'avoit été ſtipulée qu'en faveur des ſeules Obligations que les Sujets Pruſſiens poſſedoient, lors de la Concluſion de la Paix.

Il ſeroit trop long d'alléguer d'autres preuves de la mauvaiſe volonté que S. M. Pruſſ. a manifeſtée envers la Saxe, dans des occaſions ſans nombre.

C'eſt à l'Univers entier à juger, ſi avec tous ces Procedés, S. M. Polon. n'auroit pas eû de juſte ſujet d'accepter l'invitation amicale qui lui a été faite, de la part des deux Cours Imperiales, ſes anciens & fidéles Alliés, pour acceder à leur Alliance plus étroite, & uniquement faite pour leur ſûreté commune.

Elle ſe repréſentoit aiſément, qu'en ce cas, le Roi de Pruſſe, lorſqu'il romproit de nouveau la Paix, s'en vangeroit d'abord contre ſes Etats, comme il avoit fait en 1745., & de-là même, S. M. auroit pû, avec raiſon & juſtice, ſe réſerver ſa part aux avantages d'un heurex ſuccès, à proportion de celle qû'Elle auroit eûe aux dangers. C'eſt dans ce ſens, qu'on doit prendre les Annexes du Mémoire raiſonné.

Mais, cette Acceſſion, & la ſtipulation de ſes avantages, n'a pas eû lieu, & les Inſtructions données aux Miniſtres de S. M. Polon. & publiées par le Roi de Pruſſe même, font foi, que c'eſt principalement par ménagement pour ce Prince, qu'on leur a enjoint continuellement de ne pas conclure, mais de prendre tout *ad referendum*.

L'Auteur du Mémoire Pruſſien ne peut pas ſe diſpenſer de rendre témoignage lui-même à cette vérité.

Cependant il impute, à la Cour de Saxe, une part immédiate

te au prétendu Concert secret, pris contre le Roi de Prusse, & il l'accuse de n'avoir attendu, pour éclater, que le moment où ce Prince seroit occupé en Boheme. On allégue, pour preuve de ce dessein, les *Magasins considérables*, qu'on avoit formés, & l'érection de Poteaux, pour marquer exprès un *Chemin militaire*, par les Montagnes de la Boheme, comme autant de préparatifs de la Guerre qu'on avoit méditée (c).

Lorsque le Roi de Prusse fit présenter, à Vienne, son Mémoire du 18 Août, dans lequel il allégua une *Alliance offensive*, qui auroit été conclue entre les deux Cours Impériales, *au commencement de l'année*, on se flattoit encore de l'espérance d'en trouver les preuves dans le Cabinet de Dresde, qu'on s'étoit proposé de forcer. Confus de n'y avoir rien trouvé qui pût servir son objet, & réduit à s'aider toûjours de conjuctures & de soupçons, on devroit rougir, avec raison, d'amuser plus longtems le Public de pareilles fictions. Mais l'Auteur de la Conduite justifiée auroit dû, par respect pour S. M. Pruss. même, être assez retenu pour ne pas faire parler ce Prince des prétendus *Magasins considerables* & *Chemin militaires*, de la fausseté desquels un chacun peut se convaincre par ses yeux. On en appelle à l'Armée Prussienne même, si elle a trouvé, dans aucun endroit du Territoire de Saxe, des marques d'un Chemin militaire, ou des Magasins. Il eût été bien difficile de les former avec une surprise telle que l'étoit l'Invasion Prussienne. Si ces Magasins eussent existé, l'Armée Saxonne n'auroit pas été réduite au sort affreux qu'elle a éprouvé, puisque son Camp la garantissait suffisamment contre cette attaque.

Si S. M. Polon. eut eu des desseins de Conquête, n'auroit-Elle pas augmenté son Armée, à l'exemple de la Prusse, plutôt que de la réduire, dans la vûe de soulager ses Etats & ses Sujets, comme Elle venoit de faire peu avant l'Invasion Prussienne?

Si l'on considére les anciens Traités d'Alliance deffensive, qui subsistent entre S. M. & la Cour de Vienne, on ne pourroit pas trou-

(c) Voyez *La Conduite du Roi de Prusse justifiée.*

trouver fort extraordinaire, qu'à la vûe des préparatifs immenses du Roi de Prusse, on fût entré en Correspondance avec cette Cour, ou qu'on eut pris de mesures éventuelles pour empêcher le Passage des Troupes Prussiennes par la Saxe? supposé par tout ce Passage & l'Invasion dont il menaçoit; & de l'aveu même du Roi de Prusse, S. M. l'Impératrice Reine n'a exigé de la Saxe, sinon de faire, à tout événement, les dispositions nécessaires pour la sûreté commune des deux Etats.

Il ne tenoit qu'à S. M. Pruss. de faire évanouïr ce Concert, s'il eut existé; Elle n'avoit qu'à laisser ses Troupes tranquilles, & ne point troubler le repos & la sûreté de ses Voisins,

La Lettre du Premier Ministre de S. M. Polon., du 1er Juillet, & les Dépêches du Comte de *Flemming*, des 19 Juin & 28 Juillet, démontrent cette vérité si evidemment, que l'Auteur du Mémoire raisonné auroit dû prudemment se garder de les insérer, si on n'étoit déja accoutumé, à Berlin de regarder comme injustes & illicites, toutes les mesures qui tendent à traverser les vûes Prussiennes, quelque nuisibles & offençantes qu'elles puissent être pour d'autres Etats.

D'un autre côté on s'y croit permis tout ce qui peut concourrir à ces vûes, quand même on n'y devroit arriver que par les imputations les plus odieuses & les moins méritées.

Les Ecrivains Prussiens traitent d'*Injures* & de *Calomnies*, les Avis secrets, que la Cour de Saxe s'est cru obligée de communiquer à ses Alliées, comme cela se pratique entre des Cours Amies, lorsquils paroissent vraisemblables, & de la fausseté, ou de la vérité desquels on n'est pas responsable. Il est aisé, aux Prussiens, de se justifier, au sujet des faits que ces Avis contiennent, en les niant avec hardiesse, parcequ'il n'est pas possible d'en donner toûjours des preuves démonstratives.

De leur côté, il est visible, que leur principal objet, dans la publication des Annexes de la seconde Classe du Mémoire raisonné, a été uniquement de noircir la Cour de Saxe; On y reconnoîtra ce but, dans la simple lecture des Annexes Nos. VIII. & IX., qui sont absolument étrangers au sujet. On laisse juger, à la Cour de France, qu'on cherche précisément par-là d'alienener, (s'il

(s'il étoit possible) contre S. M. Polon., si, dans la demande qu'elle a faire, en 1747., d'une explication touchant le Traité de Petersbourg, elle a eu, ou pû avoir d'autre objet que celui d'obtenir des assûrances, qu'au cas qu'il se trouvât des Articles secrets dans ce Traité, & que la Saxe fut invitée à y acceder, celle-ci n'entreroit cependant dans aucun engagement contraire à celui qu'elle avoit pris avec la Couronne de France, depuis l'année 1746; & si les assurances données en conséquence, n'ont pas été entièrement conformes à cet objet, elles étoient d'autant plus suffisantes, qu'on n'auroit pas pû prétendre, de S. M. Polonoise, qu'Elle revélât un secret dont Elle étoit Dépositaire.

L'on croit pouvoir se dispenser de refuter la troisième espèce des Allégations du Mémoire raisonné Prussien: Elles ne contiennent que des idées & des réflexions particulières de quelques Ministres de S. M. Polonoise & d'autres Cours, qui ne peuvent jamais être imputées à la Saxe, ni servir de preuves à son Systême.

Si, pour attribuer à une Cour des vûes odieuses, il ne s'agissoit que de mettre au jour telle ou telle idée ou reflexion, qu'on auroit trouvée dans les Dépêches de l'un ou l'autre de ses Ministres, à qui sa bonne intention pour le service de son Maître, pourroit les avoir dictées; il ne couteroit pas beaucoup de peine de recueillir de pareilles expressions, même des discours publiquement tenus & pleins d'animosité des Ministres Prussiens, & d'en tirer les mêmes consequences.

Le Ministére de S. M. Polon. & le Comte de Brühl son Premier Ministre, en particulier, a la malheur d'être l'objet marqué de la disgrace de S. M. Pruss., & de se voir maltraiter, par son ordre, aux yeux de toute la Terre, par les expressions les plus dures, & d'une manière, dont il est difficile de trouver d'Exemple.

Ce Ministre, quoique pénétré de douleur d'avoir déplû à un grand Monarque, a cependant cette consolation, que la haine marquée aux Ministres d'un Prince, qu'on traite en Ennemi, est le témoignage le plus autentique & le moins équivoque, que puisse recevoir leur vigilance & leur fidélité pour le Bien du service & les Intérêts de leur Maître. Du reste, le Comte de Brühl

n'a

n'a de compte à rendre qu'à ſon Roi ; S. M. Polon. Elle-même a toûjours ſuive le même Plan, conjointement avec ſes Alliés, & obſerve ſoigneuſement, de ſon côté, tout ce qui a pû tendre au maintien de la Paix & de la bonne Intelligence, & à prévenir les Troubles.

Sa Majeſté Polonoiſe reſſent une douleur d'autant plus vive, de n'avoir pas pû obtenir un but ſi ſalutaire, que toutes les Actions de ſa Vie ont prouvé, que la droiture & l'amour de la Patrie ont été les ſeules règles de ſa conduite. Ses éminentes vertus en arrachent l'aveu à ſes Ennemis même, & les forcent à cette eſtime ſi ſolemnellement proteſtée, quoiqu'en même-tems ſi ſouvent perdue de vûe de leur part.

Mais, plus Sa Majeſté eſt animée de ces ſentimens juſtes & magnanimes, & plus Elle voit avec indignation, qu'après l'avoir forcé, ſi injuſtement, à ſortir de ſes Etats héréditaires ; après avoir oprimé, ſans raiſon, un des plus reſpectables Electeurs de l'Empire, on ne rougit point, de dire, que par ſes juſtes plaintes contre tant de violences & oppreſſions inouies „Elle ne cher-„choit qu'à ſurprendre la Compaſſion du Public, & que ces „plaintes cachoient, en effet, les vûes les plus dangereuſes pour „l'oppreſſion du Roi de Pruſſe & la ruine de la Liberté & de la „Religion Proteſtante dans l'Empire (*d*)".

La Liberté des Etats de l'Empire & le maintien de ſa Conſtitution, à l'égard de la Religion, ſe fondent ſur l'obſervation & la ſûreté de ces mêmes Loix, que le Roi de Pruſſe a ſi audacieuſement inſultées & violées par l'Infraction de la Paix générale. Le Public judicieux & impartial ne s'en laiſſe pas impoſer par de grands mots & par des phraſes tournées avec art. Les faits prouvent avec évidence, qui eſt l'Agreſſeur, ou l'Inſulté.

Perſonne dans l'Empire n'a connoiſſance de Griefs de Religion, qui autoriſaſſent le Roi de Pruſſe à prendre les Armes, & à allumer une Guerre ſanglante & ruineuſe ; recours ; qui, tout au plus,

(*d*) Voyez le *Mémoire du Miniſtre de Brandebourg*, préſenté à Ratisbonne le 4 Octobre 1756.

plus, n'eſt permis, dans l'Empire, que dans le cas de la derniere extrêmité de défenſe.

Sa Majeſté l'Empereur s'eſt engagée de nouveau, envers tous les Corps de l'Empire, à faire rendre juſtice à un chacun, ſans diſtinction de Religion, ſelon les règles de l'Equité, ſur les Griefs qui peuvent exiſter. Nous ne ſommes plus dans ces tems malheureux, où l'on ſoûlevoit les Peuples par les illuſions du Fanatiſme, & où les Guerres de Religion ſervoïent de prétexte à l'Ambition pour parvenir à ſes fins.

Les Violences qu'éprouvent tant de Princes de l'Empire, de la part de la Pruſſe, & ſur-tout ſes Procedés inouïs à l'égard du *Mecklenbourg*, qui ne vont pas à moins, qu'à attaquer les Droits de Souveraineté d'un Prince immédiat; témoignent autentiquement combien la Liberté de ſes Co-Etats lui tient à cœur.

Plus ces Exemples frappans montrent l'évidence des illuſions, que la Cour de Berlin préſente au Public, pour l'allarmer de dangers imaginaires, & moins S. M. Polon. a beſoin de chercher à ſurprendre ſa Compaſſion.

Elle en appelle, avec toute la confiance qui s'accorde avec ſa Dignité, au Jugement de tous les Etats libres de l'Europe, & à celui de tous ſes Co-Etats. Le danger, dont ils ſont tous également menacés, après une Violation ſi énorme du Droit des Gens, des Loix de l'Empire, eſt trop éminent pour qu'ils y puiſſent méconnoître leur Interêt commun.

Sa Majeſté les ſomme en conſequence de faire uſage de leurs forces réunies, pour mettre, pendant qu'il en eſt encore tems, des bornes aux vûes ambitieuſes d'une Cour, qui, ſous le prétexte de délivrer l'Allemagne d'un Joug imaginaire, forge ſes Fers, & abuſe de tout, juſqu'à la Religion même, pour parvenir au degré de Deſpotiſme le plus illimité, & d'y ſoumettre même ſes Egaux.

Quoique privée Elle-même de ſes Etats héréditaires, & miſe hors d'état de ſe procurer, par ſes propres Armes, Juſtice & Satisfaction de l'Inſulte faite à ſa Perſonne & des Dommages cauſés à ſes fidéles Sujets, S. M. eſpère, avec confiance, que la juſtice de ſa cauſe lui procurera aſſez de ſecours pour la vanger.

F Elle

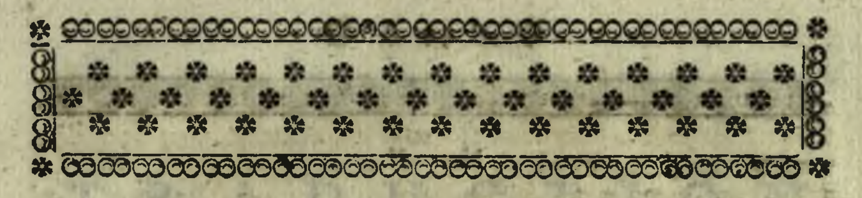
Elle ne plaint que l'effusion de tant de ſang innocent, que les préſens Troubles, auxquels Elle n'a donné aucun lieu, ont déja coutés, & qu'ils pourront cauſer encore, auſſi-bien que les Maux qui en réſultent pour tant de Pays.

Mais Sa Majeſté peut proteſter à Dieu & devant l'Univers, avec bien plus de confiance & de juſtice que le Roi de Pruſſe, qu'Elle n'y a aucune part.

Attendant ainſi des Remédes plus efficaces, Elle croit doreſnavant inutile de multiplier les Ecritures, vis-à-vis d'une Cour, qui ne montre d'autre Droit que la Convenance & la Force majeure.



No. I.



No. I.

EXTRAIT

DE LA LETTRE DE S. E. Mr. DE BULOW, A S. E. Mgr. LE COMTE DE BRUHL.

En date de Berlin du 28. *Août* 1756.

JE dépêche cette Estafette pour rapporter, que S. E. Mr. le Comte de Podewils m'a fait inviter chez lui aujourd-hui, vers une heure après midi, & m'a donné à connoître, qu'il avoit ordre, du Roi son Maître, de m'informer & me déclarer de bouche, que S. M. avoit déja informé en droiture ma Cour, de la nécessité, dans laquelle le comportement de la Cour de Vienne la mettoit, d'entrer avec son Armée en Boheme & de chercher le Passage par les Etats d'Allemagne de Sa Majesté le Roi de Pologne; que non seulement la Discipline & le bon Ordre dans les Troupes seroient exactement observés, mais que sur-tout on auroit tous égards respectueux & ménagemens imaginables, pour qu'il n'arrive rien, qui donne sujet de déplaisir à S. M. le Roi nôtre très auguste Maître, ou qui apporte la moindre difficulté à son Voyage en Pologne, pour quelle fin les chevaux de relais, sur les deux routes en Silésie, étoient commandés, & que Sa Majesté pouvoit s'attendre, en chemin, à toute l'attention possible. Il finissoit par me dire, que comme cette Marche involontaire & *transitus innoxius* ne devoit donner aucunement atteinte à l'amitié & à la bonne intelligence entre les deux Cours; le Roi son Maître l'avoit chargé, en particulier, de me donner l'assurance, que je pourrois continuer mon Ministère en toute tranquillité, & qu'on auroit toujours la même considération attachée à mon Caractère public. Je me suis contenté de reserver le rapport de ce propos inattendu, puisque toute replique auroit été inutile, & que du reste nous ignorons ici la Réponse de la Cour de Vienne, dont on se plaint.

No. II.

PRECIS

DE LA COMMISSION DU MINISTRE DE PRUSSE.

QUe les mauvis procedés & les desseins dangereux de la Cour de Vienne, obligeoient le Roi de Prusse de prendre un parti, qu'il auroit bien voulu éviter. Que ces procedés le mettoient dans la nécessité d'entrer, avec son Armée, en Saxe, pour passer ensuite en Boheme.

Qu'il feroit observer une Discipline exacte à ses Troupes, & ménageroit, en général, le Pays, autant que les circonstances le permettroient. Qu'en particulier il auroit tous les égards possibles pour la Maison Royale. Que se souvenant cependant de ce qui étoit arrivé les années 1744. & 1745., on ne pourroit le blâmer, qu'il prit les précautions necessaires pour ne point retomber dans le même cas. Qu'au reste il ne desiroit rien, avec plus d'ardeur, que le prompt rétablissement de la Paix, & de voir arriver le moment, où il pût remettre Sa Majesté dans la tranquille possession de ses Etats, contre lesquels il n'avoit d'ailleurs rien, & qui devoient s'en prendre uniquement, de tout ce qui pourroit leur arriver, dans ces conjonctures, à la nécessité, dans laquelle les procedés de la Cour de Vienne mettoient Sa Majesté Prussienne.

Elle a au reste ordonné, à son Ministre, d'user, en s'acquitant de cette commission, des expressions les plus affectueuses de la part du Roi, & respectueuses de la sienne propre.

No. III.

No. III.

TRADUCTION

DE LA RE'PONSE DONNE'E, DE LA PART DE S. M. LE ROI DE POLOGNE, AU SUJET DU PASSAGE REQUIS POUR LES TROUPES PRUSSIENNES PAR LA SAXE.

SA MAJESTÉ le Roi de Pologne, qui ne desire rien avec plus d'ardeur, que de voir régner le repos & la paix, sur-tout dans l'Empire Germanique, a appris, avec un extrême déplaisir, qu'il s'étoit élevé, entre S. M. le Roi de Prusse & S. M. l'Imperatrice Reine de Hongrie & de Boheme, des différends, qui alloient éclater par la Marche prochaine des Troupes de S. M. Pruss. en Boheme.

Cependant, S. M., sur la requisition faite, de la part de S. M. Pruss., n'empêchera point le Passage desdites Troupes par ses Etats, pourvû qu'elles n'y fassent aucun dommage. Aussi S. M. accepte-t-Elle la Déclaration de S. M. Pruss., que ses Troupes observeront une exacte Discipline. Pour cet effet, la nécessité & le bon ordre exigent, que S. M. Pruss. fasse connoître par quels endroits, dans quel tems & en quel nombre ces Troupes doivent passer, afin qu'on puisse nommer des Commissaires & les munir d'Ordres nécessaires pour conduire lesdites Troupes. S. M. conditionne en outre, & se promet, que S. M. Pruss., en qualité d'Ami & de bon Voisin, aura non seulement égard â la situation peu favorable où se trouvent les Etats & Sujets de S. M. Polon., par la rareté des provisions & la mauvaise recolte de cette année; mais qu'aussi Elle fera payer, argent comptant & au prix courant des Marchés, tout ce qui sera fourni â ses Troupes, soit vivres, fourages ou chevaux de trait, & leur fera faire le moins de gîtes & de haltes qu'il sera possible.

Au-reste S. M. Polon. n'a pû entendre sans une extrême surprise, ce qui a été ajouté â la Déclaration faite, au nom de S. M. Pruss.; sçavoir, que se souvenant de ce qui étoit arrivé, en 1745., Elle devoit prendre ses précautions pour ne point retomber dans le même cas. S. M. Polon. trouve ceci d'autant plus étrange, qu'il y a une différence totale entre la situation où les affaires étoient alors, & l'état où elles sont aujourd'hui, & que d'ailleurs S. M. s'en tient avec ferme-

fermeté & avec constance, au Traité de Paix de Dresde, en conformite duquel Elle s'est soigneusement appliquée, jusqu'ici, à cultiver & affermir de plus en plus l'amitié & le bon voisinage avec S. M. le Roi de Prusse,

Ces sentimens doivent tranquilliser entiérement S. M. Pruss., & Elle peut se reposer, à cet égard, sur la Déclaration faite déja plusieurs fois à son Envoyé Extraordinaire, & réiterée encore aujourd-hui par la Présente; sçavoir, que S. M. Polon. ne prendra aucune part aux brouilleries & divisions actuelles entre S. M. Pruss. & S. M, l'Imperatrice Reine S. M. Polon. se flatte; que S, M. Pruss., contente de ces nouvelles assurances, n'exigera d'Elle, ni n'entreprendra, contre ses Etats & Sujets, aucune chose contraire à la liberté d'un Prince de l'Empire, & qui puisse obliger S. M. Polon. d'avoir recours au Corps Germanique, & aux Garants des Traités de Paix tant généraux que particuliers,

No. IV.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Dresde le 29. *Août* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Le Ministre de V. M. à ma Cour, venant de faire la requisition pour le Passage de ses Troupes par mes Etats, pour aller en Boheme, je l'ai accordé, espérant que V. M. fera obsever une exacte Discipline. Aussi envoye - je, vers V. M., mon Lieut. Général & Commandant du Corps des Suisses, Sr. de Meagher, pour mieux concerter tout ce qui est relatif à cette Marche, & en règler l'exécution. Je n'ai d'ailleurs pu qu'être fort surpris de quelques déclarations inattenduës & peu conformes au Traité de Paix, & à l'amitié qui subsiste entre nous, que le Baron de Malzhan y a ajoutées, au nom de V. M.; mais j'espère qu'Elle voudra bien s'expliquer envers le susdit Lieutenant Général Sr. de Meagher, d'une façon à me rassurer entierement là-dessus, Je m'y attens en toute confiance, & suis,

No. V.

No. V.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Pretsch le 1. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Les inclinations que j'avois pour la Paix sont si notoires, que tout ce que je pourrois dire à Vôtre Majesté, ne le prouveroit pas davantage que la Convention de Neutralité, que j'ai signée avec le Roi d'Angleterre. Depuis ce tems, par différens revirements de Systême, la Cour de Vienne a cru trouver le moment favorable pour mettre en exécution des desseins, que depuis longtems elle couvoit contre moi. J'ai employé la voye de la Négociation, la croyant la plus convenable pour dissiper des soupçons reciproques, auxquels différentes démarches de la Cour de Vienne avoient pû donner lieu. La première réponse, que j'ai reçuë de la Cour de Vienne, est si obscure & énigmatique, qu'aucun Prince, qui veut pourvoir à sa sûreté, ne peut s'en contenter. La seconde étoit conçuë avec tant de hauteur & de mépris, qu'elle devoit offenser l'independance de tout Prince, qui a son honneur à cœur; & quoique je n'avois insisté, que sur des assurances, que j'exigeois de l'Impératrice Reine, d'être sûr contre les entreprises qu'Elle pourroit faire contre moi cette année-ci & l'année qui vient, Elle n'a pas daigné répondre à une demande aussi importante. Ce refus m'a obligé, malgré moi, de prendre le parti, que j'ai crû le plus propre pour prevenir les desseins de mes Ennemis; cependant, tant pour l'amour de la Paix, que par esprit d'humanité, j'ai encore ordonné à mon Envoyé à Vienne, de faire de nouvelles représentations à cette Cour, en lui faisant sentir, que sa dernière réponse étant non seulement conçuë en termes très-peu mesurés, mais encore remplie d'une mauvaise dialectique, qui ne répondoit point à ce que je lui demandois, je me mettois en mouvement d'un côté; mais que si encore l'Imperatrice vouloit me donner la sûreté que je lui demandois pour cette année & l'année qui vient, Elle pouvoit compter que je sacrifierois volontiers

tou-

toutes les dépenses d'un commencement de Guerre à la tranquillité publique ; mais que de plus je consentirois incessamment à mettre les choses sur le pied de la Paix. Voici la véritable situation où je me trouve. Ce n'est ni la cupidité, ni l'ambition qui dirigent mes démarches, mais la protection que je dois à mes Peuples, & la nécessité de prévenir des Complots, qui deviendroient plus dangereux de jour en jour, si l'Epée ne tranchoit ce Nœud Gordien, lorsqu'il en est tems encore. Voilà a-peu-près toutes les explications que je suis en état de donner à Vôtre Majesté. Je ménagerai ses Etats autant que ma situation présente le permettra. J'aurai pour Elle & pour sa Famille toute l'attention & la considération que je dois avoir pour un grand Prince que j'estime, & que je ne trouve à plaindre qu'en ce qu'il se livre trop aux conseils d'un homme, dont les mauvaises intentions me sont trop connues, & dont je pourrois prouver les noirs Complots papiers sur table.

J'ai fait toute ma vie une profession de probité & d'honneur; & sur ce caractère, qui m'est plus cher que le titre de Roi, que je ne tiens que par le hazard de la naissance, j'assûre Vôtre Majesté, que quand même, dans quelques momens, sur-tout du commencement, les apparences me seront contraires, qu'Elle verra, en cas qu'il soit impossible de parvenir à une reconciliation, que ses intérêts me seront sacrés, & qu'Elle trouvera, dans mes procedés, plus de ménagement pour ses intérêts, & pour ceux de sa Famille, que ne le lui veulent insinuer, des personnes, qui sont trop au-dessous de moi, pour que j'en daigne faire mention. Je suis.

No. VI.

TRADUCTION

DE LA SOMMATION FAITE DE LA PART DE S. A. S. LE PRINCE FERDINAND DE BRUNSWICK, A LA VILLE DE LEIPZIG.

EN conséquence des Ordres suprêmes de Sa Majesté le Roi de Prusse, mon très-gracieux Seigneur, je somme, par la Présente, le Conseil de la Ville de Leipzig, de recevoir amicalement, dans la Vil-

Ville des Troupes qui y sont entrées sous mes Ordres. Comme j'espére, que le louable Magistrat accordera cette demande, je desire encore, qu'il prenne, sans délai, les mesures convenables, pour procurer, aux Troupes, les Quartiers nécessaires. J'ai commandé, à cet effet, les Colonels Prince & Manstein, qui sont chargés de régler sur le champ cette affaire, & de ne lui donner qu'une heure, tout au plus, pour se résoudre. Au-reste les Troupes observeront la plus exacte Discipline, & j'assure, tant le Conseil que les Corps de la Bourgeoisie, de la faveur & protection toute particuliére de S. M. Donné devant Leipzig le 29 Août 1756.

FERDINAND, par la Grace de Dieu, Duc de Brunswick-Lunebourg, Lieutenant-Général des Armées de S. M. Prussienne, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de la Ville & Forteresse de Magdebourg, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir & de divers autres Ordres.

Au Magistrat de la Ville de Leipzig. (L. S.) FERDINAND Duc de Brunswick-Lunebourg.

No. VII.

TRADUCTION.

DE'CLARATION DES MOTIFS, QUI ENGAGENT S. M. LE ROI DE PRUSSE, D'ENTRER, AVEC SON ARME'E, DANS LES ETATS ELECTORAUX DE SAXE.

LA conduite injuste que la Cour de Vienne a tenue jusqu'ici envers le Roi de Prusse, & ses dangereux desseins contre les Etats de S. M., l'ayant mis dans la nécessité inévitable, pour garantir ses Pays & ses Sujets de l'orage dont ils sont menacés, de prévenir un Ennemi, qui a rejetté avec mépris toutes les propositions amiables de conciliation, qui lui ont été faites, S. M. Pruss., par la considération des suites extrêmement préjudiciables, qui pourroient aisément résulter des mauvaises intentions de ladite Cour à son égard, n'a pû se dispenser de prendre la résolution peu agréable pour Elle-même, d'en-

trer, avec son Armée, dans les Etats héréditaires de S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe.

Sa Majesté proteste devant Dieu & devant tout l'Univers, que vû ses sentimens particuliers d'estime & d'amitié personnelle pour S. M. Polonoise, Elle ne se seroit jamais déterminée à prendre de pareilles mesures, si Elle n'y avoit été comme contrainte, par les Loix de la Guerre, les Malheurs des tems, & la nécessité de pourvoir à la sûreté de ses propres Etats.

Les événemens de l'année 1744, où S. M. Pruss. employa les forces que Dieu lui avoit mises en main, pour empêcher que la Cour de Vienne ne mit l'Empire Germanique sous le joug, & n'en opprimât le chef, sont encore récens à la mémoire. Les grands ménagemens, dont S. M. usa, dans cette Campagne, envers la Cour de Saxe, aussi-bien que les suites préjudiciables qui résultèrent, pour ladite Cour, des engagemens qu'elle avoit pris avec les Ennemis de S. M., ne sont non plus ignorés de personne; puisqu'en consequence de ces dangereux engagemens, la Cour de Saxe avoit fourni ses Troupes, non seulement pour aider à envahir les Etats du Roi en Silésie, mais aussi pour soûtenir le projet d'attaquer S. M. dons ses Etats, & jusques dans sa Résidence.

C'est pour n'être pas exposée aujourd'hui à un sort pareil, que S. M. Pruss. s'est trouvée dans l'obligation de se tenir sur ses gardes, & de suivre, dans la situation où Elle est présentement, ce que lui dictent les règles de la prudence.

Comme c'est cependant à regret qu'Elle fait entrer ses Troupes dans l'Electorat de Saxe, Elle a en même-tems cru devoir déclarer de la maniére la plus forte, par la Présente, tant à S. M. Polon. qu'à la face de toute l'Europe, qu'Elle n'a pas le moindre dessein offensif contre le Roi de Pologne, ni contre ses Etats, puisqu'Elle assure, de la façon la plus positive, que ses Troupes n'y entrent point comme Ennemies, mais uniquement pour sa sureté & celle de ses Etats; & qu'Elle fera observer, à sesdites Troupes, l'Ordre le plus exact & la Discipline la plus sevère.

S. M. ne desire, au-reste, rien plus ardemment, que de-voir, après les motifs pressans qui l'ont portée à faire cette démarche desagréable, arriver bientôt l'heureux moment, où Elle aura la satisfaction de remettre, à S. M. Polonoise, ses Etats Electoraux, comme un Dépôt, qui sera toûjours sacré pour Elle.

No. VIII.

No. VIII.

TRADUCTION.

DE LA SOMMATION DE S. A. S. LE PRINCE DE BRUNSWICK, AUX ETATS DE L'ECTORAT DE SAXE.

JE ſuis entré par Ordre exprès de S. M. le Roi de Pruſſe, mon très-gracieux Seigneur, avec un Corps de ſes Troupes, dans ces Quartiers de l'Electorat de Saxe. Comme S. M., loin de permettre, qu'on y faſſe le moindre dégât, veut au contraire qu'on les épargne le plus qu'il ſera poſſible, & qu'on regarde & protége la Saxe comme ſes propres Poſſeſſions; Elle a ordonné très-expreſſément d'y faire obſerver, à ſes Troupes, la plus exacte Diſcipline, de punir ſévérement ceux qui ſeront trouvés en faute à cet égard, & de redreſſer promptement les griefs à leur charge.

Mais comme, d'un autre côté, il eſt néceſſaire, pour maintenir ce bon Ordre, que le Pays fourniſſe aux Troupes, les fourages, le pain, la viande, la bière & les légumes, dont elles auront beſoin, & qu'ainſi il convient de prendre des meſures fixes pour la Livraiſon de ces proviſions; en conſequence, je ſomme, par la Préſente, au nom de S. M., tous les Membres de la Nobleſſe, de chaque Cercle de l'Electorat, qu'ils ayent à comparoitre devant moi, à Leipzig, ſoit en perſonne, ſoit par Repréſentans duement qualifiés, le 30 du préſent mois d'Août, pour le plus tard, afin d'y déliberer ſur leſdites Livraiſons; S. M. ayant nommé une Commiſſion particulière pour liquider avec eux. Ceux qui manqueront de ſe conformer à la Préſente, ne devront s'en prendre qu,à eux-mêmes, ſi on les contraint, par voye d'Exécution Militaire, à fournir leurs quoteparts des ſuſdites Livraiſons. Au reſte, j'aſſure tous & un chacun, en général & en particulier, de la faveur & protection de Sa Majeſté. Donné à Leipzig le 29 Août 1756.

FERDINAND, par la Grace de Dieu, Duc de Brunswick-Lunebourg, Lieutenant-Général des Armèes de S. M. le Roi de Pruſſe, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Gouverneur de la Ville & Fortereſſe de Magdebourg, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir & de divers autres Ordres.

No. IX.

No. IX.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Dresde le 3 Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Le Géneral Meagher vient du m'apporter la Lettre, que V. M. m'a écrite en réponse à celle dont je l'avois chargé pour Elle. Je suis à la vérité fort sensible aux expressions affectueuses avec lesquèlles V. M. m'assûre de son amitié pour ma personne; mais je me flatte, qu'Elle voudra bien me faire sentir incessament les effets de ces assurances qui me sont très-precieuses.

Les différends survenus entre V. M. & l'Impératrice Reine ne me regardent en aucune façon. De plus, V. M. a fait faire, comme Elle m'en instruit, de nouvelles représentations à la Cour de Vienne, & Elle se règlera en conséquence de la réponse qu'Elle en recevra. Mais j'aurois dû me flatter, qu'en prenant le Passage innocent par mes Etats, suivant les Constitutions de l'Empire, connuées à V. M., Elle ne les occuperoit pas, & qu'en se conformant à la Déclaration qu'Elle à fait publier, qu'Elle n'a aucune intention de me faire la Guerre, ni de traiter mes Etats comme des Pays ennemis, Elle en agiroit au contraire avec les ménagemens d'un Prince ami & bien intentionné. Au-lieu de celà, les Troupes de V. M. y font des exactions, s'emparent de mes Caisses, & les emportent, viennent de démolir une partie de ma Forteresse de Wittenberg, & arrêtent mes Officiers Généraux, & autres, quand elles les rencontrent. J'en appelle aux sentimens de justice & de probité, dont V. M. fait profession, & je suis persuâdé qu'Elle ne trouvera pas que moi & mes Etats devions souffrir des différends de V. M. avec l'Impétatrice Reine. Je desirerois, au-reste, que V. M. voulût me donner à connoitre les noirs Complots, dont Elle fait mention dans sa Lettre, & que j'ai ignoré jusqu'a présent. Je prie donc V. M. de faire attention à mes représentations, & d'évacueer mes Etats, en faisant sortir ses Troupes le plûtôt possible. Je suis prêt, comme je m'en suis déja fait expliquer, de donner à V. M. toutes les sûretés qu'Elle pourra exiger de moi, convenables à l'équité & à ma dignité. Mais comme le tems presse, & que je ne saurois, dans la position violence où je me trouve, voir

appro

approcher, encore de plus près, des Troupes, qui, en quelque ſorte, agiſſent en Ennemis, & qui me font appréhender, par.là, des ſuites encore plus fâcheuſes, je prends le parti de me rendre à mon Armée, pour y recevoir au plutôt les explications ultérieures de V. M. Lui proteſtant en même-tems, encore une fois, que mon intention n'eſt nullement de m'éloigner d'une Convention de Neutralité avec Elle, mais que plutôt j'y donnerai les mains avec une ſatisfaction parfaite. Je mets toute confiance dans l'amitié de V. M., lui réïtère les proteſtations de la mienne, & ſuis.

No. X.

C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE.

De Lomnitz le 5 Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Le Comte de Salmour m'a rendu la Lettre que Vôtre Majeſté a eû la bonté de m'écrire. Quelque envie & quelque inclination que j'aye d'obliger Vôtre Majeſté, je me vois dans l'impoſſibilité d'évacuëer ſes Etats, à cauſe de cent raiſons de Guerre, qu'il lui ſeroit ennuyeux de lui alléguer, & qui cependant m'en empêchent, dont la principale eſt, la ſûreté de mes vivres. Je voudrois que le chemin de la Boheme paſſât par la Thuringe, pour que je n'eûs pas lieu de moleſter les Etats de Vôtre Majeſté; mais comme les raiſons de Guerre m'obligent de me ſervir de la Rivière de l'Elbe, je ne puis, à moins que de faire des miracles, choiſir d'autres moyens que ceux que j'employe à préſent. J'aſſûre Vôtre Majeſté que je fais toute la diligence imaginable; mais malgré celà il eſt impoſſible aux Troupes de voler. Quant à ce que j'ai avancé â Vôtre Majeſté, des mauvaiſes intentions & des procédes très-contraires à l'éſprit du Traité de Dreſde de ſon Miniſtre, je ſuis très-en état de le prouver, & je le ferois dès aujourd'hui, ſi des ménagemens, que je me crois obligé de garder, ne m'en empêchoient; celà cependant ne me fera jamais oublier ce que dois aux Têtes couronnées, à un Prince mon Voiſin, qui n'eſt que ſéduit, & pour lequel, ainſi que pour toute ſa Famille Royale, je conſerverai, dans toutes les occaſions, fut-il même mon plus cruel Ennemi, la plus haute conſidération & la plus parfaite eſtime. Ce ſont les ſentimens avec leſquels je ſuis.

No. XI.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 10. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Après toutes les démarches que j'ai faites, pour aller au devant de tout ce que V. M. peut raisonnablement desirer de moi, lui ayant envoyé le Général Meagher, d'abord aprés les premières insinuation faites par son Ministre à ma Cour, pour l'assûrer d'une parfaite Neutralité, pour consentir au libre Passage de ses Troupes & de son Artillerie par mon Pays en Boheme, & pour demander en quoi devoient consister les sûretés que V. M. desiroit la dessus; Après avoir fait repéter les mêmes offres, avec plus de détail encore, par l'Envoyé d'Angleterre, sans que ni l'un ni l'autre m'ait apporté aucune explication positive de V. M.; Enfin, après avoir encore fait part, à V. M., par la Lettre, dont le Comte Salmour à été chargé, des motifs qui m'engageoient à me rendre auprès de mon Armée; Après toutes ces démarches, dis-je, je me serois attendu à ce que V. M., comme l'Envoyé d'Angletterre me l'avoit aussi fait espérer, m'enverroit quelqu'un pour me faire parler & m'instruire de ce qu'Elle desire de moi. Cependant un jour passe après l'autre, sans que j'apprenne rien. J'aurois pû me porter, avec mon Armée, en Boheme, pour la mettre en lieu de sûreté, & prêter l'oreille à des engagemens, que j'ai toûjours déclinés; mais j'ai préferé de rester, me flattant d'autant plus que les conditions, que V. M. pourroit exiger de moi, seroient relatives à la Paix où nous vivons, & aux assûrances affectueuses, dont les Réponses de V. M. sont remplies, & désignent qu'Elle ne desire qu'une sûreté suffisante, pour que je ne prenne point parti contre Elle, & qu'Elle conserve la communication libre sur l'Elbe. Je suis prêt à lui donner, sur l'un & sur l'autre de ces Articles, telles assûrances que V. M. peut desirer de moi, avec dignité; mais il est tems de s'entendre là-dessus, & je lui envoye le Lieut. Général, Comte de Bellegarde, Grand Maître des Princes, qui aura l'honneur de lui présenter cette Lettre. Je prie V. M. de s'expliquer envers lui d'une façon à pouvoir conduire les choses à un entendement amiable, persuadée qu'Elle peut être, qui j'y apporterai toutes les facilités possibles, pendant que des conditions trop dures ne sauroient produire qu'un desespoir, où Elle me pousseroit avec mon Armée, qui certainement est prête à verser la dernière goute de son sang, en cas qu'elle soit attaquée. En attendant une prompte & favorable Réponse de V. M. je suis.

No. XII.

No. XII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 11 *Septembre* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Vôtre Majesté aura la bonté de souvenir de ce que je lui ai constamment déclaré, qu'étant pleinement instruit de la mauvaise volonté de son Ministre, il me convenoit, au commencement d'une Guerre que l'Imperatrice Reine me suscite, que je prenne des précautions pour ma propre sureté. Ces précautions consistent premièrement, en m'assurant du cours de l'Elbe; en second lieu, en ne laissant pas sur mes derrières une Armée, qui n'attendroit que le moment de me voir bien engagé avec mes Ennemis pour entreprendre contre moi. Voilà ce qui me tient ici & qui m'y retiendra jusqu'à-ce que cet obstacle soit levé; & puisque la réponse de la Cour de Vienne, que je viens de recevoir, dans cet instant, me pousse à bout, je n'y saurois rien changer. La Reine de Pologne se porte bien, ainsi que toute la Famille de Vôtre Majesté, & ils pourroient venir toute part où Vôtre Majesté le desiroit. Je n'ai rien entrepris ni contre leur liberté, ni contre celle de tous ceux qui ont des Emplois Civils dans ses Etats. Vôtre Majesté verra, par-là, que je ne me démens pas, & que si, aujourd'hui ou demain, quand il lui plairoit, Elle voulût traverser mon Armée, pour aller où Elle le jugeroit à propos, tout le monde auroit la considération pour sa Personne comme si nous étions Alliés. Je suis.

No. XIII,

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 17. *Septembre* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Le Comte de Bellegarde m'ayant rendu, hier au soir, à son retour, la Réponse de V. M., par laquelle Elle me donne encore à connoître, qu'il n'y a que les précautions suffisantes pour le libre cours de l'Elbe, pendant la Guerre qui s'allume entre V. M. & l'Imp. Rein; & pour que mes Troupes n'entreprennent rien contre Elle, pendant cette même Guerre, qui arrête la poursuite de la Marche des Troupes de V. M. je m'empresse à y faire une autre Réponse, pour lever, s'il est possible, l'ob-

stacle

ſtacle des défiances que V. M. ſemble avoir. Prêt à accorder l'un, & à promettre l'autre, je ſouhaiterois que V. M. voulût ſe confier à ma Parole Royale, qu'aucun Miniſtre n'a jamais tenté, ni n'oſeroit tender de me faire violer. Cependant, ſi V. M. croit devoir inſiſter ſur des ſûretés encore plus réelles, quoique ma Parole pourroit ſuffire, j'offre à V. M. pour la ſureté du libre cours de l'Elbe, qu'Elle garde, pendant tout le tems de la durée de cette Guerre, des Garniſons à Wittenberg & à Torgau, & je conſentirai même qu'Elle en mette encore à Pirna. Quant à la ſureté à l'égard de l'Armée, je ne vois d'autre expédient que de lui donner, en tout cas, des Otages. Ces offres doivent, j'eſpère, ſatisfaire V. M. en plein, & la conviancre de la pureté de mes ſentimens. Les conditions, que j'ai à lui demander en échange, ſont: que V. M. faſſe évacuer, au plutôt, tout le reſte de mes Etats, à l'exception des trois Places ſusmentionnées; qu'Elle remette toutes choſes dans l'état où elles étoient avant l'entrée de ſes Troupes en Saxe, & qu'Elle facilite & aſſure également le retour des miennes, avec toutes les précautions requiſes en pareilles circonſtances, dans leurs Quartiers, aux Places près accordées, comme il a été dit ci-deſſus, aux Troupes de V. M, qui y vivront pour leur argent, & ne ſe mêleront point du Gouvernement Civil. Pour abréger le détail de ces arrangemens, il dépendra de V. M. de nommer quelqu'on, comme je ferai de ma part auſſi, pour en convenir enſemble, jusqu'à nôtre Ratification. V. M. voit combien je prens ſur moi, par les offres que je lui fais. Il me ſeroit impoſſible d'en faire davantage, & j'aimerois mieux attendre toutes les extrêmités, plutôt que de manquer à ce que je me dois à moi-même, à mes Etats, & à mon Armée. Remerciant au-reſte V. M. de tout ce qu'Elle me dit d'obligeant pour moi & toute ma Famille Royale, je la prie d'être en échange perſuadée d'un parfait retour des ſentimens pleins de conſidération & d'eſtime avec leſquels je ſuis.

No. XIV.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 17 Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Vôtre Majeſté ſe reſſouviendra que je lui ai mandé hier, qu'il étoit très-dangereux pour moi, pour ne pas dire impoſſible, d'avancer de la Saxe en Boheme, en laiſſant une Armée derrière moi. S'il ne s'agiſſoit que de complaiſan-

ces,

ces, il n'en eſt aucune, que je cruſſe devoir à Vôtre Majeſté ; mais il s'agit de la ſureté de la conſervation de l'Etat, que je gouverne, & celà m'oblige, à ne me point écarter d'ici, à moins d'être ſûr de ne rien laiſſer derrière moi qui pût, par la ſuite des tems, m'en faire repentir. Mon Avantgarde eſt en Boheme, un Corps conſidérable la ſuit, & ſi Vôtre Majeſté le juge à propos, Elle peut m'envoyer tel Officier qu'il lui plaira, auquel je ferai voir la poſition de mes Troupes. Rien ne me preſſe, & je ſuis à attendre, ſi ce ſera la patience ou une autre voye, qui décidera de ma ſituation préſente. Quel que ſoit l'évenement, Vôtre Majeſté me trouvera invariable en ce qui regarde mes ſentimens pour ſa Perſonne, pour ſa Famille Royale & pour tous ceux qui lui appartiennent, & Vôtre Majeſté ſera perſuadée de la parfaite conſidération, avec la quelle je ſuis.



No. XV.

C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Struppen le 13. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. J'aurois crû que V.M. auroit bien voulu s'expliquer ſur les ouvertures que je lui ai fait parvenir, par ma dernière Lettre, & ſur la nature des ſûretés qu'Elle croit devoir exiger de moi. Il ſemble qu'elle les place uniquement dans la deſtruction de mon Armée, par la diſette ou par le fer. Il s'en faut de beaucoup, que j'aye encore à craindre la première ; La protection du Ciel, la fermeté & la fidélitê de mes Troupes, & la neceſſité les garantiront de l'autre. V. M. voudra bien jetter un coup d'œil ſur la poſition où Elle ſe trouve, & ſur celle où Elle me met. Je fais & je veux tout faire pour m'entendre avec Elle, ſur l'unique point qui l'occupe, pourvû que je puiſſe le faire avec honneur. Je ſuis.

No. XVI.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 13. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Je n'ai rîen de plus à cœur, que ce qui peut regarder perſonnellement l'honneur & la dignité de Vôtre Majeſté. Elle peut être perſuadée que ſa Perſonne, dans ſon Camp, m'a plus embaraſſé que ſes Troupes. Je crois cependant qu'il y a un moyen pour accorder ſa Dignité avec ce qu'exigent mes Intérêts dans le moment préſent, & que tout ceci peut ſe terminer d'une façon également honorable à l'un & l'autre. Si Vôtre Majeſtê le juge à propos, j'attens ſon conſentement pour lui envoyer un Officier Général, chargé de propoſition pour Elle. Je la prie de lui parler ſeul & de daigner de lui répondre. Je le repéte encore, & je l'aſſûre, ſur mon honneur, qui m'eſt plus cher que ma vie, que je n'en veux point ni à ſa Perſonne, ni aux Intérêrs de ſa Famille, mais que, dans les circonſtances préſentes, il faut que ſon ſort ſoit lié au mien, & je l'aſſûre, ſur tout ce qu'il y a de de plus ſacré, que ſi la fortune me ſeconde dans la préſente Guerre, qu'Elle n'aura pas lieu de m'en vouloir du mal, mais que ſi le malheur m'en veut, la Saxe aura le même ſort que la Pruſſe & le reſte de mes Etats, Je ſuis.

No. XVII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 13. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Ayant vû par l'obligeante Réponſe que mon Aide de Camp, le Major Général Spörcken, vient de m'apporter, de la part de V. M., la réſolution qu'Elle a priſe de vouloir m'envoyer un Général, je ne veux pas tarder un moment de

mar-

marquer à V. M., que je le verrai arriver avec plaisir, que je lui parlerai seul, & que je m'expliquerai d'une façon, que V. M. aura lieu d'en être contente, ne demandant pas mieux que de la convaincre des sentimens de considération & d'amitié avec lesquels je suis.

No. XVIII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 14. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. J'envoye à Vôtre Majesté, comme Elle daigne l'approuver, mon Lieutenant Général de Winterfeld, qui aura l'honneur de remettre cette Lettre à Vôtre Majesté. Elle peut ajoûter une entière confiance en ce qu'il lui dira de ma part, & je fais de vœux, pour que sa Commission tende à une fin heureuse, dont aussi bien Vôtre Majesté que moi, de mon côté, nous ayons lieu d'être satisfaits. Puisse sa Commission servir, dans la suite, à établir une sincére & bonne union entre des Pays voisins, qui ne peuvent se passer les uns des autres, & dont le véritable avantage est d'être unis ensemble. Je suis.

No. XIX.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 15. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Je voudrois pour tout au monde pouvoir entrer dans les vûes de V. M. Mr. le Lieut. Général de Winterfeld me les a expliquées, & elles auroient gagné à passer par sa bouche, s'il m'étoit possible de souscrite à ce que V. M. de-

ſire de moi. Ledit Général aura rendu un compte fidéle, à V. M., des raiſons ſolides que je lui ai dites, & qui m'en empêchent. Elles doivent prouver à V. M ma façon de penſer, & combien ma Parole Royale eſt inviolable. V. M. peut, par conſéquent, compter avec la même certitude ſur l'accompliſſement ſcrupuleux de tout ce que je lui promettrai. Comment puis-je tourner mes Armes contre une Princeſſe, qui ne m'en a donné aucun ſujet, & à laquelle je devrois au contraire, en vertu d'une ancienne Alliance defenſive, connue à V. M., fournir un ſecours de 6000. hommes, n'étoit que le cas de l'aggreſſion devient douteux dans la Guerre préſente, ainſi qu'il n'en ſera auſſi nullement queſtion. Je me ſuis, dès les premières apparences de cette Guerre, fermement propoſé de n'y prendre aucune part, & c'eſt à cauſe de cela, que j'ai recuſé toutes les propoſitions qui m'ont été faites. Auſſi n'ai je, lorſque l'Armée de V. M. étoit déja entrée en Saxe, ni voulu faire marcher la mienne en Boheme, ni conſentir qu'il vienne des Tronpes Autrichiennes renforcer les miennes, perſuadé que j'étois, que je n'avois rien à aprehender, n'étant mêlé, ni ne voulant me mêler en rien. Comme je ne me départirai point de ces ſentimens, qu'au fond V. M. ne ſauroit desaprouver, je me flatte, qu'Elle voudra bien aggréer les offres que je lui ai déja faites, par ma Lettre du 12., ou me faire faire Elle-même d'autres propoſitions, qui puiſſent tranquilliſer V. M. ſur l'objet de mes Troupes, dont Elle ne doit en aucune façon avoir à craindre. Je lui envoye, à cet effet, mon Général de Cavallerie, la Baron d'Arnim. Un Accommodement ſur ce point, ſervira en même-tems d'acheminement à l'établiſſement d'une ſincére & bonne union entre deux Pais voiſins, qui, en effet, ne ſauroient ſe paſſer les uns des autres, & dont le véritable avantage eſt d'être unis. Il y a longtems que je deſire une telle union, & j'y apporterai, de mon côté, toutes les facilités poſſibles, étant avec les ſentimens les plus parfaits de conſidération & d'amitié.

No. XX.

No. XX.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 15. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. J'ai reçu la Lettre que Vôtre Majesté a eu la bonté de m'écrire par son Général d'Arnim. Je lui ai parlé sur tous ces points qui regardent sa Commission, & je m'en suis expliqué dans le sens que le Général de Winterfeld aura eû l'honneur d'expliquer à Vôtre Majesté. Je suis bien fâché de ne pouvoir pousser la complaisance plus loin; mais après ce que je viens de repéter au Géneral d'Arnim, il ne me reste autre chose à dire, que d'assûrer Vôtre Majesté de l'estime & de la considération avec laquelle je suis.

No. XXI.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 15. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Les malheurs qui arrivent à mes Etats héréditaires, ne devant pas me faire oublier ce que je dois à mon Royaume, dans lequel la Diéte ordinaire doit s'ouvrir le 4. du mois prochain, je profite des assûrances que V. M. m'a encore réïterées, par sa Lettre du 12, pour la prier de m'accorder, pour moi, mes deux Princes, mon Ministre & ma suite, en toute sureté,

le

le libre passage d'ici en Pologne. Je passerai par Breslau, comme la route, où il sera le plus aisé d'assembler les chevaux nécessaires, qui seront au nombre d'environ 130. Ne doutant aucunement que V. M. ne m'accorde ma demande, Elle voudra bien avoir la bonté de m'envoyer d'abord une couple de passeports pour deux Officiers, que je voudrois expédier pour m'ordonner les chevaux & les gîtes en chemin. Je suis.

No. XXII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 16. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Lorsque j'ai voulu envoyer mon autre Lettre par un Trompette, au Général d'Arnim, pour qu'il eût l'honneur de la présenter à V. M., ledit Général arriva, & m'a rendu la Réponse dont V. M. m'a honnoré, & m'a repété tout ce qu'Elle lui a dit de bouche. V. M. ne peut pas douter, que son refus à tant de propositions plus qu'équitables, m'a été inattendu; & comme Elle ne veut rien écouter que ce qui est contre mon honneur, ma probité a ma parole Royale, je ne puis qu'abandonner, à la direction Divine, ce qui en arrivera, pendant que je n'ai rien à me reprocher. Autant que j'ai compris, par le rapport du susdit Général, V. M. compte de laisser Garnison à Dresde, & de se servir de ma Résidence, où la Reine & toute ma Famille Royale demeurent, pour une Place d'armes. Dans les Guerres les plus sanglantes, on ne refuse pas des considérations à des Personnes Royales, ni n'occupe les Résidences. Le Roi de Suede a été comme Ennemi en Saxe, du tems du feu Roi mon Pere, mais il n'a jamais permis à un Soldat d'entrer dans la Résidence. Je soumets le tout à sa disposition, & je la supplie d'ordonner qu'on ne défende pas la Correspondance à la Reine & à ma Famille, qu'Elle ait la bonté de donner libre entrée & sortie à ma

Cour,

Cour, & que je puiſſe faire ſuivre mes Equipages & tout ce dont j'ai beſoin pour mon Service en Pologne. Je réïtère mes prières pour les égards & ſûretés de la Reine, de ma Famille Royale, de ma Cour, de ma Réſidence & de tout le Pays, dont Elle eſt Maître, & je ſuis.

No. XXIII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 16. *Septembre* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Jai reçu aujoud'hui deux Lettres de Vôtre Majeſté, l'une qui regarde ſa Capitale, & l'autre ſon Voyage pour la Pologne. Les plaintes qu'Elle fait, relativement a la Ville de Dreſde, ſont de nature à être facilement ajuſtées. Quant à ce qui regarde ſon Voyage de Pologne, j'eſpére qu'Elle voudra bien, avant que de partir, finir avec moi la Négociation qu'Elle a entamée, relativement à ſon Armée, qui ſouffriroit beaucoup des longueurs par ſon éloignement. Il n'en coutera que deux mots à Vôtre Majeſté pour terminer cette affaire promptement, après quoi je ne manquerai pas de lui donner tous les Paſſeports qu'Elle demande, ainſi que de règler ſes relais par la Siléſie, ſelon ſon bon plaiſir, ne deſirant que de lui donner des marques de la conſidération & de l'eſtime avec laquelle je ſuis.

No. XXIV.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 17. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. Par la Réponſe de V. M. d'hier, j'ai vû qu'Elle ſouhaiteroit, qu'avant que de partir pour la Pologne je finiſſe la Négociation entamée au ſujet de mes Troupes; Mais comment puis-je la finir, les propoſitions de V. M. étant de nature à ne pouvoir y entrer? Je lui ai fait connoître tout ce, à quoi je pouvois acquieſcer. Elle n'a pas paru diſpoſée à l'accepter. Jai donc cru tout Accommodement manqué, & je me ſuis borné à lui demander libre Paſſage pour me rendre en Pologne, où ma préſence preſſe à cauſe de la Diéte. J'eſpére que V. M. voudra me l'accorder, & terminer l'Article de ma Réſidence. Quant à mon Armée, j'ai décidé de ſon ſort. Mon parti eſt pris là deſſus, & c'eſt celui de l'honneur & de la néceſſité. Je ſuis.



No. XXV.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 17. Septembre 1756.

MONSIEUR mon Frere. J'envoye à Vôtre Majeſté le Général de Winterfeld, pour apprendre d'Elle ſa dernière Réſolution, qui dictera le parti que je me verrai obligé de prendre, étant avec beaucoup de conſidération.

No. XXVI.

No. XXVI.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE POLOGNE AU ROI DE PRUSSE;

De Strupen le 18. *Septembre* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Monſr. le Général Winterfeld aura rapporté à V. M., tout ce que mon honneur & ma probité, que j'ai maintenus inviolablement juſqu'à ma ſoixantième Année, m'ont permis de répondre. V. M. ſaiſit mes Etats ſans ſujet. L'Europe jugera ma Cauſe, & du Plan controuvé, dont toutes les Cours réconnoîtront facilement la non-exiſtence, n'ayant jamais fait les propoſitions qu'on voudroit me prêter. J'Ignore de qu'elle façon on pourra juſtifier des faits & des procedés, auxquels je ne devois pas m'attendre ni perſonne. V. M. a oublié de s'expliquer ſur mon Voyage en Pologne; Elle permettra que j'inſiſte là-deſſus, puiſque mon Royaume demande ma préſence. Je ſuis.

No. XXVII.

COPIE

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU ROI DE POLOGNE;

De Sedlitz le 18. *Septembre* 1756.

MONSIEUR mon Frere. Je ſuis fort étonné, après les preuves autentiques que j'ai données à Vôtre Majeſté, de la mauvaiſe volonté de ſon Miniſtre, qu'Elle puiſſe encore les révoquer en doute, d'autant plus que, pour ma juſtification, j'ai cru devoir me munir des dépê-

ches originales. Je ſuis tres-perſuadé que tout le monde impartial verra, que la néceſſité de mes affaires, ſur-tout la mauvaiſe volonté du Miniſtére de Vôtre Majeſté, miſe clairement au jour, m'ont obligé de prendre un parti contraire à mon inclination & à ma façon de penſer. Vôtre Majeſté me parroît preſſée de ſon Voyage de Pologne, mais Elle, oublie en même-tems que je le ſuis autant qu'Elle, pour ce qui regarde la ſituation où ſe trouvent ſes Troupes vis à-vis des miennes ; Il me ſemble que ces deux choſes devroient aller de pair. D'ailleurs, je dois dire à Vôtre Majeſté, que j'ai appris avec douleur, qu'il y a eu des Officiers de mon Armée, qui ſe ſont émancipes au point d'arrêter du Gibier deſtiné pour ſa Perſonne. Elle peut être perſuadée, qu'ils ſeront punis à la rigueur, ſi je parviens à les découvrir, & que tout ce qui regarde ſa Perſonne, ainſi que ſa Famille, me ſera toûjours ſacré. Je ne puis que déplorer d'ailleurs les engagemens qu'Elle dit avoir pris avec mes Ennemis, & qui, ſelon Elle, la lient de façon à lui faire oublier les Intérêts de ſa Perſonne & de ſon Etat. Je ſuis.

No. XXVIII.

TRADUCTION.

EDIT DU DIRECTOIRE DE GUERRE PRUSSIEN A TORGAU, POUR SE FAIRE DELIVRER TOUS LES REVENUS DES ETATS DE SAXE.

SA MAJESTÉ le Roi de Pruſſe, par des motifs fondés ſur la néceſſité des conjonctures préſentes, ayant très-gracieuſement réſolu, d'établir, à Torgau, un Directoire de Guerre, pour la perception de tous les Revenus, tant de la Chambre des Finances, que de l'Electorat de Saxe, ſous quelque nom que ce puiſſe être.

En conſéquence, on avertit, par la Préſente, un chacun en général, & en particulier tous les Receveurs des Acciſes générales du Pays, des Droits ſur les Conſomptions, des Capitations & Taxes ſur les Revenus & ſur les Terres ; de-même que les Fermiers & Adminiſtrateurs des Revenus des Bailliages, Chaſſes & Forêts, Salines, Douanes, Poſtes, Charrois, Mines & tous autres Droits quelconques, ſans exception, & on leur ordonne, qui immédiadement aprés la publi-

bli-

blication de la Préſente, ils apportent & délivrent *fidèlement ſelon leur devoir*, au Directoire de Guerre Pruſſien, à Torgau, les deniers comptans qu'ils ſe trouveront avoir en Caiſſe ; & ce ſous peine infaillible de double Reſtitution & de Caſſation, ou même de la Brouette, ſuivant l'exigence du cas ; ce quils devront faire à l'avenir régulièrement tous les mois, ſans y manquer, d'abord après leur écheance, en y ajoûtant les Borderaux de Comptes ordinaires ; ſans qu'il leur ſoit permis d'en payer la moindre choſe à qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt à l'Adminiſtrateur Pruſſien établi ici, ſoit contre Quittance, ou ſur des Aſſignations du Directoire Général de Guerre, des ordres du quel ils doivent déſormais uniquement déprendre, & de perſonne autre, en ce qui regarde les affaires des Finances. Et comme Sadite Majeſté n'a en vûe que le Bien public des Etats Electoraux de Saxe, qu'Elle a ſeulement pris ſous ſa garde & protection, ainſi qu'il a été déclaré, ſa gracieuſe intention eſt, que perſonne, à l'occaſion des circonſtances préſentes de Guerre, ne ſoit foulé ou vexé par de nouvelles Taxes, ni troublé dans ſa vacation ou profeſſion ; mais qu'au contraire, chaque Habitant des Villes & du plat Pays, puiſſe y vaquer tranquillement, comme auſſi que les Foires & Marchés publies ſe tiennent invariablement ſuivant l'uſage ; & l'on avertit en même-tems, par la Préſente, les Commerçans étrangers, qui ſont dans l'habitude de fréquenter les Foires de Leipzig & de Naumburg, ainſi que les Marchés dans les Villes de l'Electorat de Saxe, quil leur ſera accordé en conſéquence les ſauf-conduits néceſſaires pour s'y rendre ; le tout de manière que chacun reſte en état d'acquiter exactement les Taxes & les Contributions auxquelles il eſt tenu de ſatisfaire. A ces cauſes, on exhorte trés-ſérieuſement tous les Habitans à remplir leur devoir, ſans s'en écarter en la moindre façon, auquel cas il n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes, ſi l'on eſt obligé d'uſer de ſéverité contre eux ; En outre, on défend bien expreſſément, au nom de S. M. Pruſſ., à tous & chacun, de quelque état ou condition qu'ils ſoyent, d'entretenir Correſpondance avec les Ennemis de Sadite Majeſté, ou autres qui ayent la moindre connexion avec eux, ſous peine d'encourir infailliblement le châtiment le plus rigoureux ; Et pour que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, la Préſente Proclamation ſera affichée publiquement dans les Villes, Villages & tous autres Lieux, comme de coutume, & s'il eſt beſoin, publiée dans les Egliſes. Donné à Torgau, le 14. Septembre 1756.

Au Directoire de Guerre du Roi de Pruſſe à Torgau. BORCK.

No. XXIX.

CAPITULATION

ARRETE'E ENTRE S. M. LE ROI DE PRUSSE, ET LE COMTE DE RUTOWSKI, FELD-MARE'CHAL DES ARME'ES DE S. M. LE ROI DE POLOGNE ELECTEUR DE SAXE;

Le 15 & 16 Octobre 1756.

TRADUCTION.

SA MAJESTE le Roi de Pruſſe m'ayant fait ſignifier, par S. E. Mr. le Lieutenant Général de Winterfeld, qu'Elle perſiſtoit dans la réſolution, de ne recevoir l'Armée de S. M. le Roi de Pologne Electeur de Saxe, actuellement ſous mes Oadres, que ſur le pied de Priſonnière de Guerre; c'eſt en conſéquence du Plein pouvoir que m'en a donné S. M. le Roi mon très-gracieux Maître, ſur le Réſultat du Conſeil de Guerre tenu a ce ſujet, par tous les Généraux, que je préſente très humblement, à S. M. Pruſſienne, les Articles de Capitulation ſuivans;

I.

L'Armée du Roi de Pologne Electeur de Saxe, telle qu'elle ſe trouve actuellement poſtée ici à *Ebenheit*, au pied du *Lilienſtein*, ſuivant l'Etat annexé, ſe rend au Roi de Pruſſe, Priſonnière de Guerre.

COPIE. I.

Si le Roi veut me les donner, ils n'ont pas beſoin d'être Priſonniers de Guerre.

II.

Les Généraux, les Officiers de l'Etat Major, ceux qui ſont employés dans le Commiſſariat & dans les Vivres, ainſi que tous les autres Officiers de l'Armée, conſervent leurs bagages & effets tant ceux qu'ils ont actuellement auprès d'eux, que ceux qu'ils pourroient avoir laiſſés en d'autres endroits. Les Bas Officiers & les Soldats gardent leurs Havre-ſacs & Porte-manteaux, avec les petites pièces de l'Uniforme.

II.

Bon, tout ce qu'on peut conſerver de leur bagage, & tout ce qu'on peut retrouver, leur ſera rendu.

III. III.

III.

Bon, & dès aujourd'hui plutôt que demain.

III.

S. M. Pruſſ. eſt requiſe de vouloir bien faire fournir, au plutôt, à l'Armée, les vivres & fourages néceſſaires, & donner, à cet effet, les Ordres convenables.

IV.

Ceux qui veulent entrer en mon Service, doivent, dès ce moment, en avoir la pleine liberté.

IV.

Les Généraux, Commandans & toutes les Perſonnes ayant rang d'Officiers, s'engagent par écrit envers S. M. le Roi de Pruſſe, à ne point porter les Armes contre Elle, juſqu'au rétabliſſement de la Paix. En échange, on leur laiſſe la liberté de reſter en Saxe, ou de ſe retirer où bon leur ſemblera.

V.

Il n'y-a point d'exception à faire, d'autant plus que l'on ſçait, que le Roi de Pologne a donné des Ordres, à ſes Saxons de Pologne, de ſe joindre aux Ruſſes, pour ſe porter ſur les Frontières de la Siléſie, & il faudroit être fou pour relâcher des Troupes que l'on tient & de ſe les voir oppoſées une ſeconde fois, & d'être obligé de les prendre une ſeconde fois.

V.

Les Guardes du Corps & les Grenadiers de la Garde, ſelon l'Etat qui en ſera remis, ne ſeront point compris dans le premier Article, & S. M. Pruſſ. aura la bonté de règler, en quel Endroit de l'Electorat de Saxe, ou des Pays incorporès, ces deux Corps devront être repartis par Eſcadrons, ou par Compagnies. Le Général Feld-Maréchal Comte Rutowſki, comme Chef des Grenadiers de la Garde; le Chevalier de Saxe, en qualité de Commendant des Gardes du Corps, de-même que tous les autres Officiers de ces deux Corps, s'engagent verbalement, & même par écrit, ſi on le demande, à ne faire, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & ſans l'agrément de S. M. Pruſſ., aucun changement aux Quartiers qui leur auront été aſſignés.

VI.

Timbales, Etendarts & Drapeaux, peuvent ſe tranſporter au Kônigſtein; mais point les armes ni canons des Régimens, ni les munitions de guerre, ni tentes. Les Officiers garderont ſans doute leurs épées, & j'eſpère que ceux qui ſeront

VI.

Les Généraux, l'Etat Major & tous les Officiers conſervent leurs épées; mais les armes & pièces de courroyerie, tant des Bas Officiers que des Soldats de tous les Régimens de Cavallerie, de Dragons, d'Artillerie & d'Infanterie, ſeront tranſportées au Château de Königſtein, de-

mê-

ront de bonne volonté s'en serviront pour mon service.

VII.

Nego.

VIII.

C'est de quoi personne n'a besoin de se mêler. On ne forcera aucun Général de servir malgré lui. Cela suffit.

IX.

Cessat.

Il est très raisonnable que je paye ceux qui serviront. Ce sera sur les perceptions les plus claires des Contributions.

Quant aux Généraux, on les traitera en gens qui ont servi avec honneur; & il sera facile de pourvoir à leur subsistance.

X.

Je me charge de l'entretien de l'Armée, & elle sera payée plus réguliérement que par le passé, & sur le pied de mon Armée.

XI.

On peut convenir de ce point dans

même que les Timbales, Etendarts & Drapeaux.

VII.

La même chose aura lieu par rapport à l'Artillerie de Campagne, & aux Chariots de munitions qui se trouvent ici.

VIII.

S. M. Pruss. donne gracieusement l'assurance, qu'aucuns Bas Officiers ou Soldats, ne seront, malgré eux, forcés de prendre parti dans son Armée, & qu'après le rétablissement bientôt à espérer de la Paix, on les rendra tous à S. M. le Roi de Pologne, qui, comme on s'en flatte, ne refusera pas, de son côté, le Congé aux Généraux & autres Officiers de son Armée, qui voudront s'engager librement dans un service étranger.

IX.

Pour ce qui concerne la Solde des Gardes du Corps & Grenadiers de la Garde, on conviendra, sous le bon plaisir de S. M. Pruss., de quelle manière & de quelles Caisses elle leur sera fournie; Il plaira à S. M. Pruss. déterminer, en particulier, de quels Fonds, ou de quelles Caisses seront tirés les Appointemens ordinaires qui se devront payer tous les mois, contre Quittance, aux Généraux, aux Officiers & autres Personnes ressortissant à l'Armée, suivant les Etats qui en seront dressés par le Général Major de *Zeütsch*, Commissaire de Guerre.

X.

Sadite Majesté voudra bien aussi se déclarer touchant les Quartiers & l'Entretien des Corps, Régimens, Cavallerie, Infanterie, Corps des Ingenieurs & Artillerie, de-même qu'à l'égard de leur depart & autres choses nécessaires y comprises.

XI.

S. M. Pruss. aura la bonté de régler quand,

dans un quart d'heure. Il faut choisir le chemin le plus commode, & les endroits les plus proches, où on leur peut faire administrer la subsistance.

XII.

Bene.

XIII.

Bene.

XIV.

Il faut que le Königstein demeure neutre pendant le cours de la présente Guerre.

FREDERIC.

quand, & de quelle manière les Généraux & toute l'Armée, sans exception, avec les bagages, défileront du Poste où l'on se trouve actuellement

XII.

S. M. Pruss. aura, s'il lui plait, la bonté, de permettre que l'on prenne les mesures nécessaires pour le transport & le logement des Malades, qui ont été laissés en arrière, & pour qu'ils puissent être soignés d'une façon convenable.

XIII.

Tous les Généraux, Hauts & Bas Officiers, ainsi que les Soldats, qui jusqu'ici ont été faits Prisonniers, ou sont demeurés en arrière, seront compris dans la présente Capitulation.

Fait à *Ebenheit* au pied du *Lilienstein*, le 15. Octobre 1756.

RUTOWSKI.

Je suis autorisé à faire mettre bas les Armes à l'Armée, mais je ne puis ni la décharger du serment qu'elle a fait, ni l'obliger d'en faire un autre. Pour tout le reste, on le laisse à la haute disposition de S. M. Prussienne.

Le Lieutenant Général de Winterfeld m'avoit fait espérer, que S. M. Pruss. accorderoit peut-être encore un Escadron des Gardes du Corps.

S. M. Pruss. aura la bonté de terminer, avec S. Polon., puisqu'Elle se trouve actuellement à Königstein, l'Article qui concerne cette Forteresse, la Compagnie des Cadets Nobles, & la Garde Royale des Grenadiers de la Garde, qui s'y trouvent de même. Le 16. Octobre 1756.

RUTOWSKI.

No. XXX.

No. XXX.

TRADUCTION.

DE LA CAPITULATION ARRETE'E POUR LA FORTERESSE DE KÖNIGSTEIN.

SA MAJESTÉ le Roi de Pruſſe ayant nommé & autoriſé ſon Lieutenant Général de *Winterfeld*, & S. M. le Roi de Pologne ſon Aide de Camp & Major Général de *Spörcken*, pour conclure enſemble une Convention de Neutralité, par rapport à la Forterеſſe de *Königſtein*; ils ont arrêté les Articles ſuivans, que les deux Puiſſances contractantes ont approuvés.

I.

Tout ce que S, M. Polonoiſe a près d'Elle dans la Forteresſe de Königſtein, ſoit de l'état Militaire, ſoit du Civil, reſtera à la diſpoſition de Sadite Majeſtè; bien entendu qu'on ne pourra augmenter le nombre des Militaires qui s'y trouvent actuellement. Ils auront, au-reſte, la liberté de ſortir de la Place & d'y rentrer, toutes les fois qu'ils voudront, moyennant qu'ils produiſent un Paſſeport ſigné du Gouverneur.

II.

Mais, à l'égard du Corps des Cadets Nobles, ils ſe redront, à S. M. Pruſſienne, Priſonniers de Guerre, comme les autres Troupes de l'Armée, à la réſerve des Gentils hommes Polonois, & de ceux que leur trop grande jeuneſſe rend inutiles au ſervice. Les derniers ſeront envoyes à Dreſde, ou ailleues, à la diſpoſition de S. A. Royale le Prince Electoral de Saxe.

III.

Durant le cours de la préſente Guerre, & juſqu'au rétabliſſement de la Paix, la Forteresſe de Königſtein demeurera entiérement neutre; mais à condition que la Navigation ſur l'Elbe doit reſter libre pour les

les Bâtimens Pruſſiens, ſans être en aucune manière interrompue, moins encore troublée par le canon de la Forteresſe ; & s'il arrivoit, que des Partis Autrichiens ou d'autres pénétraſſent & fiſſent des Courſes dans le Pays, on ne pourra les protéger ou favoriſer par le canon de ladite Forteresſe.

IV.

La Communication avec Dreſde & toutes les autres Villes & Lieux du Pays, demeurera entiérement libre, de-même que le Tranſport des vivres, & de tout ce qui peut être néceſſaire pour l'uſage & la ſubſiſtance dans la Forteresſe.

V.

Toutefois pendant la Neutralité, perſonne ne pourra, ſous quelque prétexte que ce ſoit, entrer dans la Forteresſe ſans une permiſſion expreſſe du Gouverneur.

VI.

Lorſque des Officiers de l'Armée Saxonne viendront à demander leur démiſſion, à S. E. le Feld-Maréchal Comte *Rutowski*, elle leur ſera accordée ; S. E. y étant autoriſée par S. M. Polonoiſe.

VII.

Les pièces de Canon, qui ſont en batterie au pied de Konigſtein, appartenant à cette Forteresſe, pourront y être reportées, ſuivant qu'on le jugera à propos.

VIII.

L'Auberge, nommée *Neuë-Schencke*, appartient auſſi à la Forteresſe.

Cette Convention de Neutralité a été arrêté par les Plénipotentiaires nommés à cet effet, de la part des deux hautes Parties contractantes, & il en a été expedié deux Exemplaires uniformes, qu'ils ont ſignés & munis du Cachet de leurs Armes.

Fait au Quartier Général de l'Armée Pruſſienne, à Strupen *le* 11 *Octobre* 1756.

JEAN - CHARLES DE WINTERFELD.

MAURICE-AUGUSTE BARON DE SPORCKEN.

No. XXXI.

TRADUCTION

DU REVERS QU'ON A FAIT SIGNER AUX OFFICIERS SAXONS PRISONNIERS DE GUERRE.

JE Soussigné m'engage, sur ma parole d'honneur, de la manière la plus forte & la plus solemnelle, de me représenter toutes fois & quantes & où il plaira à S. M. le Roi de Prusse de me l'ordonner; sur-tout de n'entrer au service d'aucune Puissance, soit pour le Militaire, soit pour le Civil ; ni de me laisser employer dans aucune Négociation, directement ou indirectement ; Je promets au contraire, de rester tranquille dans l'endroit qui me sera assigné, jusqu'à-ce qu'il plaise à Sadite Majesté Prussienne d'en disposer autrement. Je m'oblige en outre, sur mon honneur, de payer comptant, ou de bonifier au Régiment, ou à la Compagnie, tout ce qui se trouvera leur être dû de ma part, après que les Comptes seront réglés, comme aussi de restituer les effets du Régiment, ou de la Compagnie, de-même que les hommes qui y sont engagés, & qui ont été renvoyes du Camp Saxon avec mon Equipage. En foi dequoi j'ai signé le présent Revers de ma propre main, & y ai apposé le Cachet de mes Armes. Fait à *Pirna*, le 20. Octobre 1756.

N. N.

Du Régiment de N.

No. XXXII.

TRADUCTION

DE L'INSINUATION DU GE'NERAL MAJOR DE REZOW, AUX COMMISSAIRES DES CERCLES DE L'ELECTORAT DE SAXE, TOUCHANT LES RECRUES.

MONSIEUR LE COMMISAIRE.

COMME S. M. le Roi de Prusse, mon très-gracieux Souverain, juge nécessaire de completter les Régimens & le Corps d'Artillerie de Saxe, qui sont passés à son service, & d'exiger, à cet effet, un certain nombre de Recrues, j'ai ordre de Sadite Majesté, de vous

vous faire connoître, Monsienr, qu'Elle a bien voulu me confier la direction de cette affaire, en me prescrivant pour base, ce qui a été observé en pareils cas, suivant les Actes ci-joints du Conseil Privé de Guerre. En conséquence de ces principes fondamentaux, l'on a reparti, sur le Cercle de *N. N*, la quantité de *N. N.* hommes, dont je vous laisse à régler les subdivisions particuliéres; & comme il se trouve dans les actes extraits du Conseil de Guerre, que chaque fois qu'il s'est agi de semblables Levées, vous en avez toûjours eû la direction, j'ai cru à propos, pour faciliter l'affaire, de vous envoyer l'Ordre ci-joint, en vous priant, Mr., aussi-tôt après sa reception, de le remettre au Bailliage de *N.* N., & de faire ensorte, que le 22 de ce mois, cet Ordre soit insinué audit Bailliage, pour que le 30, sans faute, on y commence la Levée, & qn'on livre ensuite les Recrues, soit à une fois, ou successivement, sous la conduite de personnes sûres, aux Garnisons Prussiennes les plus proches, mais préférablement à celles d'Infanterie, qui sont déja instruites, & qui les escorteront d'une Garnison à l'autre, jusqu'au lieu assigné pour leur Assemblée. Vous devez Mr. étre présent à la Levée, ainsi qu'à la Livraison des Recrues aux Officiers qui seront commandés pour les recévoir, observant qu'on n'acceptera personne au dessous de 18., & au dessus de 32. ans, ni aucun demoindre taille que la mesure prèscrite de 5. pieds 5. pouces, à moins qu'il ne se trouvât quelque jeune homme qui promette de devenir plus grand; auquel cas on ne regardera pas à un pouce près. S. M. espère que vous lui fournirez ce que vous aurez de meilleur, & supposé même, qu'il y eut, parmi ce nombre, quelques hommes mariés, les Régimens ne feront point de difficulté là-dessus. La quantité de *N. N.* hommes, qu'on demande, sera livrée au Régiment de *N. N* à *N. N.* par la Garnison, & vous aurez soin Mr. de régler toutes choses, à cet égard, avec le Bailliage, & de pourvoir les Recrues d'autant de pain qu'elles auront besoin pour leur toute, afin qu'il ne leur en manque pas. Lorsqu'on livrera ces hommes aux Garnisons les plus voisins, vous remmettrez, au Commandant de la Place, une Liste, formée sur le modéle ci-joint, touchant le nombre, l'âge, la mesure &c., de chaque Recrue, & vous vous en ferez donner Quittance. S. M. s'attend, que vous ferez tout vôtre possible pour accelérer cette affaire & la porter à consistence, & que vous exécuterez ponctuellement ce dont on vous charge par la présente; sans quoi, j'ai ordre exprès de vous

K 2 faire

faire connoître, que Sadite Majesté s'en ressentira le plus vivement, & qu'Elle s'en prendra même à vôtre personne, de toute négligence, dont Elle vous rend responsable.

Dresde le 19 Novembre 1756.

P. S. Je dois encore vous ajoûter, qu'on ne recevra aucune représentation ultérieure, & que chacun qui n'expediera pas le tout exactement, en répondra de sa tête.

No. XXXIII.

COPIE

DE LA LETTRE DE S. A. R. Mgr. LE PRINCE ELECTORAL DE SAXE, AU ROI DE PRUSSE.

De Dresde le 8. Novembre 1756.

SIRE,

AYant appris, par le Baron de Gersdorff, *Ober Ampts-Hauptmann* de la Haute Lusace, le contenu de l'insinuation émanée du Directoire de Guerre, établi à Torgau, en date du 1 Novembre, concernant la Levée de 600. hommes de Recrue, dans la Haute Lusace, je ne puis m'empêcher de m'addresser à V.M., pour Vous représenter, SIRE, l'impossibilité où ce Maregraviat se trouve de fournir soudainement un si grand nombre de Recrues; Il n'est pas non plus en mon pouvoir, d'y ordonner un pareil enrollement, sans ordre précis du Roi, mon Seigneur & Pere, qui m'a honoré de l'exercice de la *Landvoigtey*, & le Baron de Gersdorff, mon Représentant dans l'emploi d'*Ober-Ampts Hauptmann* ne peut, sans mes ordres, être autorisé à rien expédier dans cette affaire, ni dans aucune autre, qui puisse être à charge du Pays; C'est pourquoi, me reposant sur l'équité & la pénétration de V. M., je me flatte, SIRE, que Vous voudrez bien avoir égard à la Constitution du Pays, & à mes justes représentations, en opportant le remède nécessaire. Vous ajoûterez, par là, SIRE, mes obligations aux sentimens de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

No. XXXIV.

No. XXXIV.

COPIE

DE LA RE'PONSE DU ROI DE PRUSSE A S. A. R. Mgr. LE PRINCE ELECTORAL DE SAXE.

De Sedlitz le 8. Novembre 1756.

MONSIEUR mon Cousin. J'ai reçu la Lettre, que Vôtre Altesse a bien voulu prendre la peine de m'écrire; Elle peut être persuadée, que je suis toujours charmé de trouver les occasions, où je puis lui marquer les égards que j'ai pour Elle; mais pour ce qui regarde ces sortes d'affaires, que celles que sa Lettre comprend, je la prie instamment de ne pas vouloir s'en mêler, ni d'abuser par-là de mon indulgence, étant d'ailleurs avec la considération & l'éstime la plus parfaite.

No. XXXV.

COPIE

D'UNE LETTRE DU GE'NE'RAL MAJOR DE SPöRCKEN AU ROI DE PRUSSE;

De Varsovie le 3. Novembre 1756.

SIRE,

SUr ce qu'il a plu à V. M. m'assûrer si positivement, que le cours d'une Correspondance règlée, entre le Roi mon Maître, Sa Majesté la Reine & la Famille Royale, ni d'autres Lettres particuliéres, ne seroit en aucune façon interdite, & que même, pour la faciliter,

le

le Roi mon Maître pourroit, en toute ſureté, établir des Uhlans de Station en Station par la Sileſie jusqu'à Dreſde; je n'ai pas manqué, SIRE, d'en faire mon très-humble rapport; Mais avec quelle douleur & juſte ſenſibilité n'ai-je pas appris, que bien loin de cet ordre, le Maître de Poſte de *Croſſen*, en date du 10. Octobre, en avoit reçû un tout différent, portant de ne laiſſer paſſer ni Lettres, ni Couriers & Eſtafettes, ſous quel prétexte que ce ſoit.

Comme je puis, dans ces circonſtances, reclamer, en toute ſureté, la Parole Royale de V. M., fondé ſur une ſi juſte cauſe, j'oſe prendre la liberté de faire à cet égard de très-humbles repréſentations, y étant autoriſé par le Roi mon Maître, pour que Vous daigniez, SIRE, donner les ordres néceſſaires à ce ſujet. Je ſuis avec le plus profond reſpect.

No. XXXVI.

COPIE

DE LA RE'PONSE DU ROI DE PRUSSE AU GE'NE'RAL MAJOR DE SPöRCKEN.

De Sedlitz le 9. Novembre 1756.

MONSIEUR le Baron de Spörcken. J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait, du 3. de ce mois. Je ne démentirai jamais la parole que je vous ai donnée, par rapport aux Stations d'Uhlans à établir depuis Varſovie juſqu'à Dreſde, pour l'aiſance de la Correſpondance de vôtre Cour; mais vous voudrez bien vous ſouvenir, que cette promeſſe fut conditionelle, & qu'alors vous m'aſſurâtes, de la part du Roi vôtre Maître, qu'il ne donneroit point de ſes Troupes en Pologne à la Cour de Vienne, pour s'en ſervir dans la Guerre préſente. C'eſt donc en conſéquence de cet engagement, que je vous réitere, que je ſuis tout prêt à permettre cet établiſſement de Poſtes d'Uhlans, avec toute la ſureté requiſe; pourvû que Sa Majeſté le Roi vôtre Maitre perſiſte, comme je me le perſuade de ſa religion, aux aſſurances que vous me donniez de ſa part, pour ne pas donner de ſes Trou-

Troupes au service de mes Ennemis. Mais, si contre toute mon attente, Elle venoit à changer de sentiment & de promesse là-dessus, vous devez convenir vous-même, qu'il y auroit de l'incongruité dans l'établissement de pareilles Stations d'Uhlans, que tout le monde regarderoit en gens, dont les principeaux soins seroient d'observer ce qui se passeroit le long de la route, pour en faire un mauvais usage. Ce sera ainsi en conséquence de la Réponse que j'aurai de vous, que je me règlerai ; priant Dieu, au-reste, qu'il vous ait, Monsieur le Baron de Spörcken, en sa sainte & digne garde.

No. XXXVII.

C O P I E

D'UNE LETTRE DU G'ENE'RAL MAJOR DE SPÖRCKEN, AU ROI DE PRUSSE.

De Varsovie le 24. Novembre 1756.

SIRE,

J'Ai reçu, le 21. de ce mois, la Réponse, dont Vôtre Majesté m'a honoré, en date du 9. Je ne dissimulerai point à V. M. toute ma surprise, des Conditions qu'Elle prétend avoir mises à la promesse expresse de permettre l'établissement des Stations d'Uhlans, pour la facilité de la Correspondance de Pologne en Saxe & de Saxe en Pologne. Lorsque j'eus l'honneur d'être envoyé à V. M., à son Quartier de Strupen, pour convenir avec Elle & signer les Articles de la Neutralité de la Forteresse de Königstein ; dans l'Audience qu'Elle me fit la grace de m'accorder, comme je lui demandai, avec instance, que la Compagnie Noble des Cadets, qui étoit dans la Forteresse, & une partie du Régiment des Grenadiers Gardes du Roi mon Maître, ne subit pas le sort du reste de l'Armée, & pût rester auprès du Roi mon Maître pour la Garde de sa Personne ; Vôtre Majesté, en se refusant à toutes mes demandes, me dit d'un ton de reproche : *Le Roi vôtre Maître a encore 5 Régimens de Cavallerie en Pologne, & il les a donnés à mes Ennemis*. Alors, SIRE, j'eûs l'honneur de représenter à V. M., que l'état où Elle avoit réduit le Roi mon Maître, en s'emparant

rant de tous les Revenus de l'Electorat, mettoit Sa Majesté dans la necessité de pourvoir à la subsistance & à l'entretien des quatre Régimens qu'Elle avoit en Pologne, en les donnant, pour un tems, à l'Imperatrice Reine. J'ajoutai ensuite, mais de mon chef, & sans ordre particulier, comme V. M. peut le voir encore par l'incertitude où j'étois, que j'ignoris quelle Convention pouvoit être entre S. M. le Roi mon Maître & S. M. Imp. pour ces 4. Regimens ; mais que je croyois, que si V. M voutoit bien, par égard pour le Roi mon Maître, lui accorder la Compagnie Noble des Cadets, & une partie de son Régiment des Grands Grenadiers, il ne seroit peut-être pas impossible, au Roi mon Maître, en retour de ce procedé, d'obtenir de l'Imperatrice Reine, qu'il fit rester un ou deux Régimens en Pologne pour sa Garde. V. M. ne daigna pas se rendre aux instances que j'eûs l'honneur de lui faire à ce sujet, & Elle exigea absolument, que le Regiment des Grands Grenadiers, & la Compagnie Noble des Cadits subissent le sort de toute l'Armée ; Ce fut la seule condition, que V. M. mit à sa Signature de la Convention de Neutralité pour la Forteresse de Konigstein, & des Passeports, que je lui avois demandés.

J'eus l'honneur ensuite de demander à V. M., si la Correspondance seroit libre de Saxe en Pologne & de Pologne en Saxe ? Elle me fit la grace de me répondre *Ouï* ! Je lui demandai encore, si Elle trouveroit bon, qu'on établit, comme à l'ordinaire, des Stations d'Uhlans pour la facilité de cette Correspondance, entre le Roi mon Maître, la Reine & sa Famille Royale ? V. M. me répondit en propres termes: *Ouï, Ouï, celà ne fait aucune difficulté ; Vous pouvez le dire au Roi vôtre Maître; Il peut correspondre avec la Reine? faire venir ce qu'il veut, & placer ses Uhlans, comme à l'ordinaire, pour faciliter & accelérer sa Correspondance*; Et sur celà V. M. m'engagea sa Parole Royale, sans conditions, sans reserve, & sans faire mention des 4. Régimens de Pologne.

Voila, SIRE, le rapport fidéle de l'Audience, que V. M. me fit la grace de m'accorder, à son Quartier de Strupen.

J'ai rendu compte, au Roi mon Maître, de ce que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, & me suis lavé, ainsi que je l'ai dû, de l'imputation que V. M. semble me faire, dans sa Lettre, de lui avoir engagé la Parole du Roi mon Maître, qui, une fois donnée, est invariable ; mais qu'il ne m'a jamais autorisé à donner, au sujet des 4. Régimens, & que je n'ai point surement donnée à V. M., sans son Ordre. Je prens la liberté, SIRE, d'appeller, de tout ce que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à V. M. à la fidélité de son souvenir.

C'est

C'eſt par l'Ordre exprès du Roi mon Maître,que j'ai l'honneur de répondre à V. M., & de lui demander encore poſitivement, ce qu'il lui plait de tenir de la promeſſe non conditionelle qu'Elle ma faite, concernant l'établiſſement des Stations d'Uhlans & la ſureté de la Correſpondance entre la Saxe & la Pologne. J'ai l'honneur d'être.

No. XXXVIII.

C O P I E

D'UNE LETTRE DU ROI DE PRUSSE AU GE'NE'RAL MAJOR DE SPöRCKEN.

De Dreſde le 2. Décembre 1756.

MONSIEUR le Général Major de Spörcke. J'ai reçu la Lettre que vous avez voulu me faire, le 24. du mois précédent. Je trouve d'abord contre ma dignité d'entrer en explication ſur la certitude ou l'incertitude des différentes circonſtances qu'elle contient. Il eſt cependant très-certain,que, de la part de vôtre Cour,on a uſé de peu de ſincérité en dreſſant la Capitulation; On a non ſeulement, pendant le tems que l'on y travailloit, fait monter 300. hommes du Régiment de Rutowſki, & pluſieurs Officiers au Königſtein; mais encore, après la Confirmation de la Capitulation, n'a pas hezité de faire évader, ſur-tout de ces derniers, & de les faire entrer en Boheme auprès des Autrichiens, comme je l'appris à n'en point douter. Par la même raiſon ci-deſſus alléguée, je me diſpenſe de relever ce qui s'eſt fait avec les Régimens Saxons, qui ſont reſtés en Pologne; mais pour certain, tous ces procedés ne peuvent point exciter ultérieurement ma Complaiſance; Et comme d'ailleurs, toutes les tracaſſeries & menées que les Officiers priſonniers de Guerre ont mis en pratique, pour debaucher & animer les Soldats à la déſertion, pour les faire entrer enſuite clandeſtinement en Boheme, Pologne & autres endroits, contre la teneur de la Capitulation & leur engagement d'honneur, ſans parler de leur Correſpondance illicite; je me vois au contraire forcé de mettre des bornes à la Complaiſance, dont j'ai fait uſage juſqu'ici, & de ſonger plutôt à ma propre ſureté & au ſalut de mes Etats, & par conſequent de refuſer rondement les Poſtes d'Uhlans au travers de mes Etats, comme une choſe de mauvaiſes ſuites; De ſorte que l'on ne doit plus y penſer. Sur ce je prie Dieu, qu'il

vous ait, Monſieur le Général Major Baron de Spörcke, en ſa ſainte Garde.

NB. *L'Apoſtille ſuivante étoit écrite de la propre main du Roi de Pruſſe.*

J'eſpére que ce Sera la dernière Lettre que vous m'écrivez; car depuis les procedés peu amiables de vôtre Cour, il ne me reſte que le droit de l'épée ; On abuſe étrangement de ma modération ; ſi l'on me pouſſe à bout, je ne réponds de rien ; & ceux qui me bravent & me trompent groſſièrement à préſent, pourront avoir lieu de s'en repentir ; mais il faut tout ſacrifier à la Cour de Vienne, & l'on s'aveugle, parceque l'on ne veut point voir ; Je m'en lave les mains. Voici la dernière Réponſe que vous recevrez de moi.

No. XXXIX.

TRADUCTION.

SOMMATION DES COMMISSAIRES PRUSSIENS, AUX ETATS DE SAXE, TOUCHANT LES NOUVELLES CONTRIBUTIONS EN GRAINS ET EN FOURAGES.

SUr l'Ordre très-précis de S.M. le Roi de Pruſſe nôtre très gracieux Souverain, on fait ſçavoir à M. M. les Etats du Pays aſſemblés, qu'outre la quantité de Fourage déja exigée & repartie par eux, on doit encore livrer celle qui eſt ſpécifiée ci après, à *Dreſde, Meiſſen* & *Torgau*, dans chacune de ces Villes ;

a) 5000. *Wiſpel* d'Avoine, ou d'Orge, Meſure de Berlin,
ou ;
2581. -- -- 13 Boiſſeaux, Meſure de Dreſde, à 24. Boiſſeaux de Dreſde.

b) 45000. Quinteaux de Foin.

c) 6000. *Schock* de Paille, le Schock à 60 Bottes, & la Botte de 20 à 24 livres.

Les Commiſſaires des Vivres prépoſés à la Recette du Fourage, ſont ; à Dreſde, *Rothenow. Grave*, & *Vadeborn* ; à Meiſſen, *Gutſche* & *Lowe*, & à Torgau, *Diedering* & *Koepper*, qui en donneront Quittance en même-tems.

Cet-

Cette quantité de Fourage doit être livrée ſans faute, auſſi promptement qu'il ſera poſſible ; C'eſt pourquoi l'on enjoint, par la Préſente, au Nom de S. M. le Roi de Pruſſe, aux Etats de l'Electorat de Saxe, ici aſſemblés, ſous les plus grièves Peines & la plus rigoureuſe Exécution Militaire, de mettre à cet effet en œuvre tous moyens imaginables & poſſibles, pour qu'on procéde immédiatement aux Livraiſons réelles de Fourage, de manière que la totalité en ſoit fournie au plus tard dans trois ſemaines.

Afin auſſi que M. M. les Etats ne repréſentent pas cette Livraiſon comme pénible, ſinon même comme impoſſible, on leur donne à conſiderer, s'ils ne feroient pas bien, d'épargner aux Cercles éloignés, les fourniſſemens de foin & de paille, mais de charger, de leur tranſport, d'autres Cercles plus voiſins des lieux où les Livraiſons doivent ſe faire ; & en échange de repartir d'autant plus d'avoine, d'orge où de ſeigle, ſur les premiers, puiſqu'au cas que la quantité néceſſaire d'avoine où d'orge ne puiſſe ſuivre, on eſt prêt d'accepter, en place, du ſeigle, ſur le pied du 2 *Malte* de ſeigle pour 3 d'avoine ou d'orge. Comme on ne peut admettre non plus, à l'égard de cette Livraiſon, aucune excuſe, de quelle nature que ce puiſſe être; & que quelques uns de M. M. les Etats ici aſſemblés, ont voulu ſe défendre d'exiger les Contributions, ſous prétexte qu'ils n'y étoient pas autoriſés ; par où la Livraiſon a été juſqu'ici fort retardée, & même interrompuë en partie ; En conſéquence M. M. les Etats ici aſſemblés ſont autoriſés, en vertu de la Préſente, au Nom de S. M. le Roi de Pruſſe, nôtre très gracieux Souverain, à donner les Ordres pour la Livraiſon, à en faire la repartition, tant ſur leurs Cercles que ſur d'autres, dont il ne ſe trouveroit ici perſonne, & à pourvoir à tout de la façon qu'ils croyent pouvoir en repondre à Dieu & à S. M. Pruſſienne. On attend un Rapport détaillé & ſigné de M. M. les Etats, pour ſavoir de quelle manière ſe fera la Livraiſon, & dans quels Cercles on établira les Magaſins; afin qu'on puiſſe, en cas de beſoin, ordonner l'Execution Militaire, contre ceux qui ſe rendront coupables de contravention, quoiqu'en cela l'on s'en prendra en particulier à M. M. les Etats, qui reſtent reſponſables en leurs perſonnes de la prompte Livraiſon de ces Fourages.

Il eſt à remarquer ici, pour information de M. M. les Etats, que les Villages ſitués entre Pirna & Dreſde, ſur les deux rives de l'Elbe, ne doivent point être compris dans la Quantité à exiger, puiſque

 l'Ar-

l'Armée Prussienne, qui est dans ces Quartiers, en tire sa subsistance
Fait à Dresde, le 18 Septembre 1756.

Du Commissariat de Guerre Prussien.

(L. S.) ZINNOW, DEUTSCH, ALBRECHT,

Aux Etats assemblés de
l'Electorat de Saxe.

No. XL.

TRADUCTION.

ORDONNANCE DE S. A. R. LE PRINCE DE PRUSSE, AU SUJET DES DOUCEURS EXIGE'ES DU CERCLE DU BUDISSIN.

S. A. R. le Prince de Prusse fait sçavoir, par la Présente, aux Etats du Cercle de *Budissin*, qu'Elle a pris à *Bautzen* ses Quartiers d'hyver avec 4 Bataillons.

Comme S. A. R. a jugé à propos de faire donner quelques *Douceurs*, au-lieu de nourriture, aux Officiers, Bas-Officiers & Soldats, Elle espére que les Louables Etats, de concert avec le Chapitre & le Magistrat, régleront la chose entr'eux, de façon, que chaque Soldat reçoive journellemene 6 *deniers*, & le Bas-Officier 1 *gros*, & qu'il soit payé tous les mois 10 *écus* au Subalterne, 20 au Capitaine, 40 au Lieutenant Colonel, 60 au Colonel, & . . . . au Général.

En échange S. A. R. promet, que quoiqu'en sa qualité de Général Commandant, Elle pût faire monter ses prétensions fort haut, Elle ne demande cependant rien du tout pour Elle-même; Et à l'égard de ses Adjudants Généraux, Elle laisse à la discrétion des Etats ce qu'il convient de leur donner. S. A. R. ne pense pas qu'ils fassent la moindre difficulté de payer par mois les susdites douceurs. Au-reste, Elle assure qu'Elle maintiendra le bon Ordre, & qu'Elle empêchera l'Officier & le Soldat d'exiger rien de plus de leurs Hôtes; bien entendu néanmoins, qu'outre le bois & la lumière nécessaires, l'Hôte sera tenu de cuire & d'apprêter pour le Soldat, la viande que celui-ci aura acheté.

De plus, S. A. R. demande; Qu'il y ait toujours provision de Bois. Qu'on procure 300 Lits pour la Garnison & l'Hôpital. Qu'on

ait

aît ſoin que le Magaſin ne s'épuiſe pas. Qu'on livre encore, pour les Capottes, du gros Drap bleu, dont il faudra en tout 900 aunes; 300 de Friſe & 90 de Toile, outre 240 douzaines de Boutons, & 50 écus pour la façon. Que les Juges & Bailifs du Cercle ſe rendent auprès de S. A. R., qui leur donnera quelques ordres à l'égard des Déſerteurs. Enfin, qu'on régle auſſi de quelle façon l'Hôpital pourra être abondamment pourvû de toutes les choſes néceſſaires, comme Lits, Convertures, Paille, Lumière & Bois.

Fait à Budiſin *le* 16 *Novembre* 1756.

L. de Forcade.

No. XLI.

TRADUCTION.

ORDRE DU DIRECTOIRE PRUSSIEN A TORGAU, TOUCHANT LA VENTE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES GARDES DU CORPS DE S. M. POLONOISE.

COmme S. M. le Roi de Pruſſe a trés-gracieuſement ordonné, de recouvrer inceſſamment les prétenſions que les Gardes du Corps, ci-devant au Service de Saxe, peuvent avoir ici en Saxe; & les Gardes du Corps, *Jacob Graſs*, *Herzberg* & *Katner*, ayant à prétendre, dans la Haute Luſace; Le premier, 4 *Ecus*, 16 *gros*, de *George Lehmann* à *Kônigsbrück*, & 2 *Ecus* du Palfrenier de la Duane, *Ernema*, à *Moſca*. La ſecond 1 *Ecu*, Argent prêté au même Palfrenier; & le troiſième, poſſédant une Maiſon & un Jardin à *Seyda*, près de Budiſſin; En conſéquence, il eſt enjoint, par la Préſente, au Nom de S. M. le Roi de Pruſſe, & en vertu de ſon Ordre ſpécial, à la Régence du Bailliage de Budiſſin, d'exiger, ſans le moindre délai, les deux premiers Articles, & d'envoyer les derniers au Directoire Général de Guerre. A l'égard du Garde du Corps *Katner*, ſa Maiſon & ſon Jardin à *Seyda*, doivent être taxés & vendus à l'enchère, auſſi haut qu'il ſera poſſible, & les deniers envoyés de même au Directoire Général de Guerre. C'eſt ſurquoi l'on attend, au plutôt, le Rapport de la Régence du Bailliage.

Fait à Torgau, *le* 26 *Decembre* 1756.

BORCK.

No. XLII.

No. XLII.

TRADUCTION.

D'UNE ORDONNANCE POUR OBLIGER LES SUJETS DE SAXE A SERVIR D'ESPIONS AUX PRUSSIENS.

IL eſt enjoint, par la Préſente, de la manière la plus expreſſe & la plus ſérieuſe, à tous les Habitans des Villes, Bourgs & Villages de Saxe, ſituées le long des Frontières de Boheme, qu'en cas de mouvemens de la part des Troupes Autrichiennes ennemies, ils ne manquent point d'en donner connoiſance, le plus promptement qu'il ſera poſſible, aux Poſtes avancés, ou aux plus proches Détachemens du Régiment de Huſſards, qui eſt à mes Ordres ; Au défaut dequoi, & ſi l'Ennemi venoit à paſſer outre, ils devront s'attendre immanquablement, d'être enlevés de chez eux, & gardés dans une détention des plus rigoureuſes, ſans eſpoir d'en être relachés, auſſi longtems que les Troupes Pruſſiennes reſteront dans ce Pays. En échange ceux qui s'évertueront à donner de pareils avis, en ſeront bien recompenſés, & le Meſſager, qui apportera la nouvelle de la marche de l'Ennemi, en indiquant de quel côté elle eſt dirigée, encore avant qu'il arrive, recevra 3, 5 & juſqu'à 10 *Ecus* de recompenſe, ſuivant des circonſtances; Mais, s'il ne leur étoit pas poſſible de devancer l'Ennemi, ils devront tâcher néanmoins d'en avertir à tems, les Poſtes voiſins de Huſſards, à droite & à gauche, afin que l'on ſoit en état de le prévenir ; Le premier Meſſager aura depuis 3, juſqu'à 4 *Ecus*, & le ſecond depuis un *Ecu* juſqu'à 2, ou même davantage.

Donné au Quartier de Cantonnement à Zwickau *le* 12 *Janvier* 1757.

VON ZEITHEN, Lieut. Général de Cavallerie, Colonel d'un Régiment de Huſſards, Commandant actuel de la Ville de *Zwickau*, & du Quartier de Cantonnement de *Chemnitz*.

No. XLIV.

No. XLIII.

TRADUCTION.

EXTRAIT D'UNE RE'SOLUTION DU DIRECTOIRE DE GUERRE PRUSSIEN A TORGAU.

Du 8 Decembre 1756.

SUr le Rapport délivré par la Chambre des Finances du Chapitre de *Merſebourg*, en datte du 2 de ce mois, & accompagné de l'Etat de ſa Recette & Dépenſe annuelle, on lui fait ſçavoir, par la Préſente, quels ſont les Articles qu'on peut lui paſſer en compte.

Io. On accorde aux Conſeillers & autres Officers de la Chambre actuellement en fonction, non compris les abſens, & nommément le Directeur de la Chambre, la moitié de leurs Appointemens, & celà juſqu'à nouvel ordre.

II. Les Appointemens des Officiers du Chapitre & Conſiſtoire reſtent ſuſpendus, & l'on ne doit rien payer là-deſſus, *attendu que ces Colléges ont été mis, en quelque façon, hors d'activité.*

NB. „Divers autes Articles ſont ici réduits à la moitié, ou tout à-„fait retranchés, comme celui des *Penſions*; celui des *Gages aux* „*Employés des Chaſſes & Forêts*, &c.

No. XLIV.

No. XLIV.

TRADUCTION.

EVALUATION DES NOUVELLES MONNOYES QUE LES PRUSSIENS FONT BATTRE A LEIPZIG.

LEs nouveax *Gros*, que le Juif *Ephraim* de Berlin, fait battre à Leipzig, aux anciens Coins de *Frege*, avec la datte 1756, & le nom du précédent Maître des Monnoyes, *E D C*, ayant été examinés & évalués, on a trouvé, que le Piéce ne vaut que 9 $\frac{15}{23}$ *Deniers*; Ce qui fait une Perte de

19 *Ecus*, 13 *Gros*, 6 *Deniers*, pour Cent.

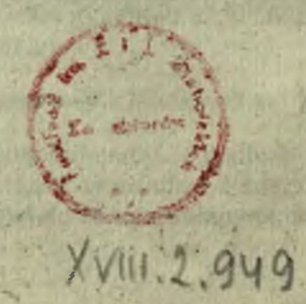
Les nouvelles Espèces de *Huit Gros*, frappées de même aux Coins de *Frege*, dont on a seulement changé la datte de l'Année en celle de 1753, ne valent, la Piéce, que 6 *Gros* $\frac{408}{545}$ *Deniers*; Ce qui donne une Perte de

24 *Ecus*, 5 *Gros*, 3 *Deniers*, pour Cent,

contre celles de *Frege*; mais, comparées aux anciens *Tiers d'Ecu* de Dresde, il en résulte un Dechet de

28 *Ecus*, 1 *Gros*, 9 *Deniers*, pour Cent.

FRIDERICH-GUILLAUME Ô FERAL, Intendant Général des Monnoyes du Cercle de la *Haute-Saxe*.




XVIII 2. 949